



INVENTAIRE DES PROGRAMMES PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX EN HABITATION AU CANADA

Inventaire des programmes provinciaux et territoriaux en habitation au Canada

Société d'habitation du Québec

Cette étude est publiée par la Société d'habitation du Québec.

Elle a été réalisée par Yvon Chouinard et Robert Gagnon, de la Direction de la planification et de la recherche.

Note: Les idées exprimées dans ce document ne traduisent pas nécessairement la position de la Société d'habitation du Québec ; elles n'engagent que la responsabilité des auteurs.

Cette publication est offerte sur le site Internet de la Société d'habitation du Québec www.habitation.gouv.qc.ca. On peut également obtenir des exemplaires de ce document au Centre de documentation de la Société d'habitation du Québec.

Québec
418 646-7915

Montréal
514 873-9612

Ailleurs au Québec
1 800 463-4315

Avril 2007

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007
Bibliothèque et Archives Canada, 2007
ISBN 978-2-550-49479-9 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-49480-5 (version PDF)
© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	5
1. APERÇU DES FAITS SAILLANTS	7
2. TABLEAU SYNTHÈSE	15
3. FICHES DESCRIPTIVES	25
ANNEXE: LISTE DE LIENS INTERNET CONSULTÉS DES PROVINCES ET TERRITOIRES CANADIENS	97

INTRODUCTION

Le présent document dresse un inventaire des programmes provinciaux et territoriaux d'habitation, en vigueur au Canada en avril 2006. Il a été produit à partir des informations contenues dans les sites Internet des administrations provinciales et territoriales responsables de l'habitation au Canada. Par la suite, ces administrations ont été consultées et on leur a demandé de participer à la validation du contenu.

En plus de servir d'outil de travail à diverses unités au sein de la Société d'habitation du Québec (SHQ), cet inventaire sera certainement utile à de nombreux intervenants du domaine de l'habitation.

Outre l'introduction, ce document comprend trois parties principales :

- un aperçu des faits saillants;
- un tableau synthèse;
- un inventaire comportant les fiches descriptives de chaque province et chaque territoire.

On retrouve également, en annexe, les liens Internet vers les administrations provinciales et territoriales responsables de l'habitation qui ont été consultées.

1. APERÇU DES FAITS SAILLANTS

APERÇU DES FAITS SAILLANTS

La présente section a été réalisée à partir du tableau synthèse que l'on retrouve à la section suivante (p.15-23). Signalons par ailleurs qu'on entend par « programme provincial ou territorial d'habitation » un programme administré par un organisme ou un ministère provincial ou territorial. Il peut s'agir, entre autres, de programmes de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) – par exemple le Programme d'aide à la remise en état de logement (PAREL) ou le programme Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA) – dans la mesure où ils sont gérés par la province ou le territoire. Les programmes sont classés selon les catégories suivantes :

- Gestion de logements sociaux
- Supplément au loyer
- Aide financière d'urgence
- Réalisation de logements sociaux ou abordables
- Programmes pour les sans-abri et pour les maisons d'hébergement
- Allocation-logement (non conditionnelle à l'aide sociale), remboursement ou report de taxes foncières ou remboursement de frais de chauffage
- Adaptation résidentielle
- Rénovation résidentielle
- Accession à la propriété

LES PROGRAMMES PROVINCIAUX

Gestion de logements sociaux

Sont inclus dans cette catégorie, tous les programmes impliquant la gestion de logements publics ou privés à but non lucratif. Il est à noter qu'en Ontario la gestion des logements sociaux est du ressort du niveau municipal. Généralement financés en partie par la SCHL, les programmes de gestion de logements sociaux visent un taux d'effort variant de 25 % à 30 % selon la province.

Signalons par ailleurs que la Saskatchewan a mis au point un programme d'assistance aux personnes âgées qui habitent des logements sociaux et qui requièrent des services pour conserver leur autonomie.

Supplément au loyer

Les programmes sont semblables d'une province à l'autre et sont en général cofinancés par la SCHL. L'Ontario a transféré au niveau municipal la responsabilité du programme de supplément au loyer cofinancé par la SCHL en vertu des ententes sur le logement social. Pour sa part, la Colombie-Britannique a mis en œuvre un programme qui, tout en limitant le taux d'effort exigé à 70 % du revenu disponible, couvre à la fois l'hébergement, les repas, les soins personnels et les services domestiques tels que l'entretien ménager, la buanderie, etc.

Aide financière d'urgence

Au Québec, entre 2001 et 2005, des unités de supplément au loyer ont été accordées à titre de mesure d'aide d'urgence à des ménages qui, en raison notamment des taux d'inoccupation très faibles, se sont retrouvés sans logis. En février 2006, le gouvernement du Québec a autorisé la reconduction des subventions pour une année additionnelle.

En Ontario, le Provincial Rent Bank Program se veut un mécanisme de financement à court terme grâce auquel les locataires à faible revenu peuvent demander une aide financière pour combler un arriéré de loyer temporaire et ainsi éviter d'être évincés de leur logement. Les 47 gestionnaires de services de l'Ontario peuvent déterminer si l'aide sera fournie sous forme de prêt ou de subvention et, dans le cas d'un prêt, quels seront les termes de remboursement et si des intérêts s'appliqueront.

Réalisation de logements sociaux ou abordables

Chacune des provinces offre de tels programmes en vertu d'une entente sur le logement abordable qu'elle a signée avec le gouvernement fédéral. Ces programmes diffèrent d'une province à l'autre.

Le Québec a deux programmes généraux visant le logement social et communautaire. Ces programmes comportent entre autres des volets particuliers visant les personnes âgées en légère perte d'autonomie et les personnes aux prises avec des besoins particuliers.

La Colombie-Britannique a un programme qui a pour but de procurer des fonds pour le développement de logements destinés aux personnes âgées fragilisées, aux personnes qui risquent de se retrouver sans abri, aux familles à faible revenu et aux femmes et leurs enfants menacés d'abus.

L'Alberta, le Québec et l'Ontario offrent du soutien à des résidents de régions éloignées. En Saskatchewan, l'aide financière a pour but d'accroître l'offre de logements abordables hors réserve pour les ménages à revenu faible ou modeste. En Colombie-Britannique, un programme prévoit la réalisation de 3 500 unités de logements abordables autonomes avec soutien, dont 1 000 unités pourront simultanément bénéficier du supplément au loyer.

Programmes pour les sans-abri et pour les maisons d'hébergement

Certaines provinces appliquent le Programme d'aide aux maisons d'hébergement. D'autres provinces ont des interventions précises pour les sans-abri à l'intérieur de programmes plus généraux. Ainsi, au Québec, le volet 3 d'AccèsLogis est utilisé en partie pour desservir cette clientèle.

L'Alberta et la Colombie-Britannique ont leur propre programme pour les sans-abri. En Alberta, en complément au National Homelessness Initiative, un projet de partenariat, entre les gouvernements provincial et municipaux et des organismes privés à but non lucratif reliés au secteur de l'habitation, prévoit annuellement l'octroi de fonds aux villes d'Edmonton, Calgary, Fort McMurray, Grande Prairie, Red Deer, Lethbridge et Medicine Hat.

En Colombie-Britannique, avec la participation du gouvernement fédéral, une initiative en vertu du Premier's Task Force on Homelessness, Mental illness and Addictions a permis d'offrir une solution d'hébergement et de soutien à long terme dans les villes de Nanaimo, Surrey et Vancouver; de nouveaux projets sont également prévus en 2006.

Allocation-logement non conditionnelle à l'aide sociale, remboursement ou report de taxes foncières et remboursement de frais de chauffage

L'allocation-logement procure une aide financière à des ménages à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur budget pour se loger. Les provinces de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard ainsi que de l'Alberta ne proposent pas un tel programme, alors que les programmes en vigueur en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick n'acceptent plus de nouvelle clientèle depuis 1993 et 1995 respectivement.

En Ontario, une entente avec la ville de Toronto a donné lieu à un projet pilote, d'une durée de cinq ans, qui accorde à 400 ménages une réduction de loyer pouvant atteindre 300 \$ par mois, laquelle est financée en parts égales par la province et le propriétaire.

En Saskatchewan, deux programmes d'allocation-logement sont en place depuis le printemps 2005. Le premier est accessible aux familles locataires ayant des enfants de moins de dix-huit ans, alors que le second programme est dédié spécifiquement aux ménages dont une des personnes souffre d'un handicap nécessitant des aménagements au logement.

Même s'ils ne sont généralement pas considérés comme des programmes de logement et sont gérés par les autorités fiscales, les programmes de report ou de remboursement de taxes foncières peuvent être assimilés à des programmes d'allocation-logement puisqu'ils visent le remboursement ou le report d'une partie du coût de logement et s'adressent directement au résident. Il en est de même du programme de remboursement de frais de chauffage à Terre-Neuve-et-Labrador. À l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, un programme de report de taxes permet entre autres aux personnes âgées de conserver leur résidence et d'affecter autrement les sommes ainsi dégagées.

Adaptation résidentielle

Alors que la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Saskatchewan appliquent les programmes du Programme d'aide à la remise en état de logement (PAREL), les provinces de Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador ont mis au point leurs propres programmes, dont elles partagent les frais avec le gouvernement fédéral. Par ailleurs, en Ontario, en Alberta, en Colombie-Britannique et à l'Île-du-Prince-Édouard, le PAREL est appliqué directement par la SCHL. Cependant, dans cette dernière province, il s'agit de programmes à frais partagés puisque l'Île-du-Prince-Édouard ajoute de ses propres fonds à la part que le fédéral lui attribue.

De sa propre initiative, le Québec a créé un programme d'adaptation de domicile, accessible sans égard au revenu des bénéficiaires. Par la suite, il a pu obtenir la participation du gouvernement fédéral en ce qui regarde la partie de la clientèle qui satisfait les critères de revenu du fédéral.

Sans avoir recours à l'aide du fédéral, la Nouvelle-Écosse a mis de l'avant un programme de prêt à bas taux d'intérêt permettant à un propriétaire-occupant d'ajouter à son logement une pièce destinée à un parent âgé à faible revenu.

Rénovation résidentielle

En matière de rénovation résidentielle, la situation des provinces à l'égard du PAREL est la même qu'en ce qui touche l'adaptation résidentielle. La Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Saskatchewan appliquent les programmes du PAREL, alors que les provinces de Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador ont développé leurs propres programmes, dont elles partagent les frais avec le gouvernement fédéral. Au Québec, certains programmes visent des problèmes territoriaux reliés, par exemple, à des ménages habitant en région rurale (RenoVillage) ou en région éloignée (Kativik).

Il existe divers programmes provinciaux de rénovation qui ne sont pas financés par le gouvernement fédéral. Ainsi, en Nouvelle-Écosse, un programme offre une subvention à un propriétaire, âgé de 50 ans ou plus et dont le revenu respecte un plafond établi, pour qu'il puisse réparer les défauts qui menacent sa santé et sa sécurité et ainsi continuer d'habiter sa maison. De même, au Nouveau-Brunswick, un programme fournit une aide financière aux familles à faible et moyen revenu afin de les aider à achever la construction de leur maison. En Colombie-Britannique, un programme accorde une subvention équivalente à la taxe provinciale déboursée pour les matériaux, lors de réparations effectuées sur la structure d'un immeuble endommagé prématurément à cause du climat côtier.

Accession à la propriété

Toutes les régions offrent au moins un programme d'accession à la propriété, à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador ainsi que de l'Alberta. La Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et la Colombie-Britannique ont chacune mis en œuvre un programme d'accession à la propriété et chacune le finance entièrement elle-même. Le but visé est l'acquisition d'une modeste maison, en ce qui touche les deux premières provinces, l'achat d'un bâtiment résidentiel existant dans la région Kativik, pour ce qui est du Québec et, en Colombie-Britannique, il s'agit de dispenser les acheteurs d'une première maison du paiement de la taxe touchant le transfert d'une propriété.

LES PROGRAMMES TERRITORIAUX

Gestion de logements sociaux

Les trois territoires (Nunavut, Yukon et Territoires du Nord-Ouest) ont un programme de logement social offert aux résidants qui ne peuvent se loger adéquatement sans devoir dépenser plus qu'un certain pourcentage établi du revenu brut du ménage; ce pourcentage, qui représente le *taux d'effort*, varie entre 25 % et 30 %.

Supplément au loyer

Le Nunavut et le Yukon offrent un programme de supplément au loyer qui aide les ménages dans le besoin à obtenir des logements locatifs abordables, adéquats et convenables.

Rénovation résidentielle

De type PAREL, des programmes de réparation domiciliaire, destinés aux personnes âgées en situation de besoins impérieux, sont proposés dans les trois territoires. Plus particulièrement, dans les Territoires du Nord-Ouest, un programme de réparation est offert aux aînés habitant « une modeste maison dans la nature », en vue de leur permettre de préserver leur mode de vie traditionnel.

Au Yukon, alors que deux programmes s'adressent spécifiquement aux maisons mobiles, un autre encourage les propriétaires à convertir leur système de chauffage à l'électricité en faveur d'un système non électrique.

Accession à la propriété

Dans les trois territoires, on observe une grande variété de programmes favorisant l'accession à la propriété.

Au Nunavut, un programme d'accession à la propriété permet aux employés du gouvernement et à certains étudiants orientés dans des programmes spécialisés d'acquérir un logement en copropriété. Un autre programme, destiné aux ménages gagnant moins de 125 000 \$, offre une aide au premier versement, dont le montant est de 25 000 \$ pour l'achat d'une maison neuve et de 15 000 \$ dans le cas d'une maison existante.

Le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest ont un programme qui permet aux locataires d'un logement public d'acheter leur logement, s'ils sont en mesure d'en assumer les coûts de fonctionnement. Dans les Territoires du Nord-Ouest, les demandeurs qui sont en situation de besoins impérieux sont également admissibles à l'un des deux autres programmes d'accession à la propriété. Le premier de ces programmes offre un prêt subventionné couvrant le coût d'achat de la propriété; seule une tranche de ce prêt est remboursable. Quant au second programme, il permet d'obtenir un prêt remboursable destiné au premier versement.

Le Yukon se distingue des autres territoires du fait que ses programmes s'adressent à deux clientèles particulières, l'une habitant en milieu rural, l'autre dans une maison mobile située sur un terrain loué. Deux programmes offrent du financement à la clientèle rurale, l'un qui favorise la construction d'une nouvelle habitation et l'autre qui vise l'achèvement d'une maison existante. Pour sa part, la clientèle résidant dans une maison mobile a aussi accès à deux programmes. Le premier s'adresse à un ménage très pauvre qui est prêt à échanger l'avoir net qu'il détient sur sa maison mobile en faveur de financement lui permettant d'acheter le terrain sur lequel

celle-ci est installée. Le deuxième programme propose des fonds pour l'acquisition d'un terrain, la relocalisation de la maison mobile et sa réparation.

Deux autres programmes en vigueur au Yukon offrent du financement, soit à des personnes non admissibles à un prêt bancaire, soit à des clients désirant construire eux-mêmes une habitation modeste.

Autres

Particulièrement dans les communautés éloignées, où il n'y a pas de marché d'habitation, le manque de logements locatifs constitue une sérieuse entrave au recrutement et au maintien en poste des travailleurs spécialisés et des professionnels. En réponse à cette problématique, les organismes qui s'occupent d'habitation cherchent à stimuler ce marché par la construction d'un certain nombre d'unités d'habitation.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, un programme offre une trousse de matériaux de construction d'une maison à tous les résidents qui peuvent l'acheter ou obtenir du financement d'une banque pour ce faire. La trousse permet d'acheter des matériaux de la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest et de profiter de l'expertise de cette société pour ce qui est du transport et de l'expédition de matériaux de construction dans le Nord.

Afin d'encourager les promoteurs à construire de nouvelles habitations destinées à la vente ou des immeubles résidentiels à plusieurs unités locatives, ou encore à rénover des propriétés existantes, deux programmes de garantie de prêt sont offerts dans les Territoires du Nord-Ouest. Le premier programme s'adresse aux promoteurs et le second, aux clients. Il s'agit ici des clients qui ont l'intention d'acheter ou de réparer leur maison sur « les terres réservées aux Indiens » ou de ceux qui ne peuvent pas obtenir du financement.

Le Yukon propose deux programmes qui offrent des taux d'intérêt hypothécaire avantageux en vue de répondre à des objectifs particuliers. Le premier vise la construction ou l'adaptation de maisons, de façon à satisfaire les normes d'efficacité énergétique Greenhome. Le second programme vise aussi la construction ou l'adaptation de maisons, mais les normes à satisfaire ont trait à l'accès au logement pour des personnes ayant des exigences particulières.

2. TABLEAU SYNTHÈSE

Tableau synthèse : programmes provinciaux d'habitation, 2005

Province	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
Gestion des logements sociaux										
LOGEMENTS SOCIAUX DONT LE LOYER EST PROPORTIONNEL AU REVENU ET TAUX D'EFFORT EXIGÉ										
Programme	Rental Housing Program for low-income households	Seniors Housing Program ²	Public Non-Profit Housing for Families	Programme de logement public	Habitations à loyer modique	Les programmes sont administrés par les municipalités	Logements sociaux du Bureau de logement du Manitoba	Social Housing Rental Program	Community Housing Program	Public Housing
Taux d'effort ¹	25 % - 30 %	30 %		30 %	25 % ³	30 %	25 % - 27 % ⁴	25 % - 29 %	30 %	30 %
Programme		Family Housing Program	Public Non-Profit Housing for Seniors	Programme de logement sans but lucratif			Logements sociaux gérés par l'organisme de parrainage	Affordable Housing Rentals	Seniors Self-Contained Housing	Non-Profit and Cooperative Housing
Taux d'effort ¹		25 %		30 %			27 %		30 %	30 %
Programme		Garden Suites (seniors housing)					Programme d'aide pour organismes privés ⁵		Private Non-Profit Housing Program	
Taux d'effort ¹		30 %					30 %		30 %	
Programme		Rural and Native Housing		Programme de logement pour ruraux et autochtones et de logement de base			Programme de logements ruraux et autochtones		Rural and Native Housing Program (Rental)	
Taux d'effort ¹		25 %		30 %			25 %		30 %	
Programme		Rural Community Housing					Programme de logements autochtones en milieu urbain			
Taux d'effort ¹		25 %					25 %			
AUTRES PROGRAMMES DE GESTION DE LOGEMENTS SOCIAUX										
Programme							Programme d'aide aux coopératives d'habitation	Saskatchewan Assisted Living Services (SALS)	Private Non-Profit Special Purpose Housing Program	

Province	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
Programme							Programme de prêts hypothécaires indexés, coopératives d'habitation ⁶		Seniors Lodge Program ⁷ Cottage Program ^{7,8}	

SOUTIEN AUX LOCATAIRES DE LOGEMENTS SOCIAUX

Programme				Programme de participation communautaire	Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale en HLM (PAICS)	Projects in Difficulty Services (PIDS)				
Programme				Programme d'orientation et de gestion domiciliaires						

Supplément au loyer

Programme	Rent Supplement Program	Rent Supplement Program ⁹	Rent Supplement Program	Supplément au loyer	Supplément au loyer	Programme de supplément au loyer pour l'épanouissement communautaire (SCRSP)	Supplément au loyer	Rent Supplement Program	Rent Supplement Program – Private Landlord	Independent Living BC (ILBC) ¹⁰
Taux d'effort ¹	25 %-30 %				25 % ³	30 %	25 %-27 % ⁴	25 %-29 %	30 %	70 %
Programme						Programme d'allocation-logement et de supplément au loyer	Programme d'aide complémentaire (PAC) ¹¹			Supported Independent Living Program (SILP) ¹²

Aide financière d'urgence

Programme					Supplément au loyer d'urgence	Programme provincial de banques d'aide au loyer				
-----------	--	--	--	--	-------------------------------	---	--	--	--	--

Réalisation de logements sociaux ou abordables

Programme général	Affordable Housing Program	Affordable Housing Program	Affordable Housing Program -New Rental -Rental Housing Preservation	Programme de logement locatif abordable	AccèsLogis Québec (volets 1 et 2) Logement abordable Québec -volet social et communautaire - volet privé	Programme de logement abordable (logements locatifs et en milieu de soutien)	Logement abordable -logements locatifs - nouvelles maisons	Encouraging Community Housing Options (ECHO)	Affordable Housing Partnership Initiatives	-Provincial Housing Program -Community Partnership Initiatives (CPI)
-------------------	----------------------------	----------------------------	---	---	---	--	--	--	--	---

Province	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
Programme Besoins spécifiques et Régions éloignées					AccèsLogis Québec (volet 3)			Centenary Affordable Housing Program (CAHP)		Independent Living B.C. (ILBC) (Initiative en matière de logement abordable)
					Logement abordable Québec (volet région Kativik)	Programme de logement abordable (logement nordique)			Affordable Housing Partnership Initiative (Sustainable Remote Housing)	

Programmes pour les sans-abri et pour les maisons d'hébergement

Programme		PAREL ¹³ (Amélioration des refuges)	Programme d'amélioration des refuges	Programme d'amélioration de l'habitat			Programme logements et sans-abri de Winnipeg (LSAW)		Provincial Homelessness Initiative	Provincial Homelessness Initiative (Initiative en matière de logement abordable II)
							PAMH ¹⁴ (nouveaux programmes)	Shelter Enhancement Program – New Projects		Emergency Shelter Program
							PAMH ¹⁴ (rénovation)	Shelter Enhancement Program – Renovation		Transition House Services

Province	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
----------	-------------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	--------	---------	----------	--------------	---------	----------------------

Allocation-logement (non conditionnelle à l'aide sociale), remboursement ou report de taxes foncières ou remboursement de frais de chauffage

ALLOCATION-LOGEMENT										
Programme			Rental Assistance Program ¹⁵	Assistance for the Payment of rent or Board and Lodging Expenses ¹⁶	Allocation-logement	Programme d'allocation de logement pour l'épanouissement communautaire – projet pilote de Toronto	Programme d'allocations-logement aux locataires âgés (PALLA)	Saskatchewan Rental Housing Supplement ¹⁷		Shelter Aid for Elderly Renters (SAFER)
Programme						Programme d'allocation-logement et de supplément au loyer	Programme d'allocations-logement aux familles locataires (PALFL)			
REMBOURSEMENT OU REPORT DE TAXES FONCIÈRES OU REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CHAUFFAGE										
Programme		Real Property Tax Deferral Program for Senior Citizens	Seniors Property Tax Rebate	Crédit d'impôts applicable aux résidences	Remboursement d'impôt foncier	Crédit d'impôt foncier	Programme d'aide pour taxes scolaires		Education Property Tax Assistance for Seniors Program	Property Tax Deferral
Programme	Home Heating Fuel Rebate			Dégrèvements d'impôts applicables aux résidences						Home Owner Grant Program

Adaptation résidentielle

Programme	Provincial Home Repair Program – (adaptation)	PAREL ¹³ -Pour personnes handicapées -LAAA ¹⁸	PAREL ¹³ -Pour personnes handicapées -LAAA ¹⁸	Programme fédéral-provincial de réparations (adaptation)	Adaptation de domicile		PAREL ¹³ pour personnes handicapées	PAREL ¹³ -Pour personnes handicapées -LAAA ¹⁸	Residential Access Modification Program	
Programme			Access-A-Home Program		Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA)		Programme Logements adaptés pour aînés autonomes	Home Modification for the Disabled Program (Home Mod)		
Programme			Parent Apartment Program					Saskatchewan Home Adaptations for Independence Program		

Province	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
----------	-------------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	--------	---------	----------	--------------	---------	----------------------

Rénovation résidentielle

Programme	Provincial Home Repair Program	PAREL ¹³ Propriétaires-occupants Maisons de chambres Réparations d'urgence Conversion	PAREL ¹³ Propriétaires-occupants Locatif Maisons de chambres Réparations d'urgence Conversion	PAREL ¹³ Locatif Maisons de chambres Conversion locatif	-Rénovation Québec -Rénovillage -Programme de réparation d'urgence (PRU)		PAREL ¹³ - Propriétaires-occupants - Locatif Maisons de chambres -Conversion	PAREL ¹³ -Propriétaires-occupants -Locatif -Programme de réparations d'urgence -Conversion		Homeowner's Reconstruction Loan Program (contribution de la SCHL interrompue en 2003)
		Seniors' Emergency Home Repair Program	Provincial Housing Emergency Repair Program	Programme de prêts pour la finition de l'habitat	Rénovation résidentielle à l'intention des propriétaires-occupants de la région Kativik		Programme de réparation d'urgence (PRU)	Saskatchewan Emergency Repair Program (SERP)		
		Social Assistance Home Repair Program	Senior Citizens Assistance Program – SCAP		Aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite		Programme de prêt d'urgence aux propriétaires	Saskatchewan Rental Repair Program		
			Small Loans Assistance Program				Logement abordable (Programme de réparation et de transformation des logements destiné aux propriétaires de maisons) (complémentaire au PAREL)			Provincial Sales Tax (PST) Relief Grant Program

Province	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
----------	-------------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	--------	---------	----------	--------------	---------	----------------------

Accession à la propriété

Programme		Entente Canada-I.-P.-E concernant le logement abordable	Family Modest Housing Program	Programme d'accession à la propriété	Programme d'accession à la propriété pour les résidents de la région Kativik	Programme de logement abordable (Accédants à la propriété)	Logement abordable	Neighbourhood Home Ownership Program (NHOP)		First Time Home Buyers' Program
		Social Housing Home Ownership	Affordable Housing Program – New Home – Ownership -Home Ownership Preservation					Remote Housing Program		

Autre

Programme					Programme d'aide aux organismes communautaires (PAOC)					
-----------	--	--	--	--	---	--	--	--	--	--

Tableau synthèse: programmes territoriaux, 2005

Nunavut	Territoires du Nord-Ouest	Yukon
Gestion des logements		
Programme de logement social	Programme de logement social, taux d'effort 30 %	Logements privés sans but lucratif (Whitehorse), taux d'effort 25 %
Programme de modernisation et d'amélioration		Logements publics sans but lucratif
Programme d'hébergement du personnel		
Supplément au loyer		
Programme d'aide au logement, taux d'effort 30 %		Supplément au loyer, taux d'effort 25 %
Rénovation résidentielle		
Programme de rénovation résidentielle	Programme de réparation domiciliaire pour personnes âgées	Programme de rénovation résidentielle
Programme de rénovation résidentielle pour les aînés	Programme destiné aux aînés habitant une modeste maison dans la nature	Programme de rénovation résidentielle complémentaire
Programme de réparation d'urgence	Projet d'entretien préventif pour les personnes âgées et les personnes handicapées	Programme de rénovation de maisons mobiles
		Programme de réparation d'urgence de maisons mobiles
		Programme de logements locatifs autonomes
		Programme de rénovation de logements locatifs
		Programme de gestion de l'électricité résidentielle
Accession à la propriété		
Programme de copropriétés pour employés du GN	Programme de logement indépendant	Accession à la propriété
Programme d'aide au versement initial du Nunavut	Projet de vente de logements publics	Propriétaire constructeur
Programme d'accession à la propriété	Programme d'aide accrue au versement initial	Assurance hypothèque prolongée – établissements ruraux du Yukon
ACCESS–Hypothèques indexées au revenu		Achèvement des logements – établissements ruraux du Yukon
		Échange d'avoir net sur maison mobile (financement pour l'accession à la propriété sur des terres avec titre de propriété)
		Aide à l'acquisition d'un logement
		Relocalisation de maisons mobiles
		Cours d'autoconstruction
Autres		
	Vente de trousse de matériaux de construction de maison	Programme de partenariats
	Programme de garantie de prêts aux promoteurs immobiliers	Programme d'entretien ménager et paysager pour les personnes âgées (met en relation les personnes âgées ayant besoin de services et les résidents de la collectivité inscrits comme fournisseurs de services)
	Programme de garantie de prêt	Programme d'hypothèque verte
		Programme d'hypothèque pour logements adaptés

Notes

Les cases en gris font référence à des programmes non financés par le gouvernement fédéral.

- 1 : En pourcentage du revenu du ménage.
- 2 : Un équivalent de ce programme est aussi offert sans la participation de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).
- 3 : Plus des frais fixes pour l'électricité.
- 4 : Studio 25 %, logement 27 %.
- 5 : Ce programme soutient le fonctionnement d'organisations sans but lucratif privées telles que les groupes philanthropiques et religieux.
- 6 : Une proportion des membres a droit au Programme de supplément au loyer ou au Programme d'aide complémentaire.
- 7 : Le résident âgé doit conserver un revenu disponible de 265 \$(net d'impôt) après avoir payé l'hébergement dans la résidence.
- 8 : Aucun service de repas ou d'entretien ménager n'est fourni dans les pavillons.
- 9 : Programme limité, offert à Charlottetown avec la participation de la SCHL et à Summerside, sans la participation de la SCHL.
- 10 : Le supplément au loyer couvre l'hébergement, les repas, les soins personnels et les services domestiques, comme le ménage, la lessive, etc.
- 11 : Ce programme n'accepte pas les demandes de nouvelles coopératives.
- 12 : Permet aux personnes atteintes de maladies mentales graves et persistantes de vivre de façon autonome.
- 13 : PAREL : Programme d'aide à la remise en état de logements.
- 14 : PAMH : Programme d'amélioration des maisons d'hébergement.
- 15 : Ce programme n'accepte plus de nouveaux bénéficiaires depuis 1995.
- 16 : Ce programme n'accepte plus de nouveaux bénéficiaires depuis 1993.
- 17 : Deux programmes sont en place depuis le printemps 2005 (voir *Inventaire* p. 68)
- 18 : LAAA : Logements adaptés pour aînés autonomes.

3. FICHES DESCRIPTIVES

Province	Terre-Neuve-et-Labrador
Date de mise à jour	Avril 2006

PROGRAMME	DESCRIPTION (OBJECTIFS, CLIENTÈLES-CIBLES, AIDE OFFERTE)	ENTENTE SCHL
Gestion de logements sociaux		
Rental Housing Program for low-income households	Pour être admissibles à la location d'une habitation à loyer modéré, les demandeurs doivent remplir les conditions suivantes : le revenu total du ménage se situe dans une fourchette définie par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Newfoundland and Labrador Housing Corporation (NLHC); • le ménage occupe actuellement un logement adéquat, mais consacre plus de 30 % de son revenu au loyer et au chauffage; • le ménage occupe actuellement un logement inadéquat et consacre moins de 30 % de son revenu au loyer, mais un logement convenable dans le même secteur coûterait plus de 30 % du revenu total du ménage. Les logements locatifs sont fournis directement par la NLHC, des organisations communautaires sans but lucratif ou les municipalités. Les locataires des logements sans but lucratif paient un loyer établi en fonction de leurs revenus. Les locataires doivent payer un loyer équivalant à 25 % à 30 % de leur revenu mensuel total.	Oui
Supplément au loyer		
Rent Supplement Program	Ce programme aide les ménages à faible revenu à obtenir un logement locatif convenable et abordable en subventionnant une part du loyer dans des immeubles locatifs privés. Pour être admissibles au supplément au loyer, les demandeurs doivent remplir les conditions suivantes : le ménage consacre actuellement plus de 30 % de son revenu total au loyer et au chauffage; • le revenu total du ménage se situe dans une fourchette définie par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Newfoundland and Labrador Housing Corporation (NLHC). En vertu d'ententes intervenues entre la NLHC et les propriétaires-bailleurs, le propriétaire réserve un ou plusieurs logements dans des immeubles lui appartenant à des ménages à faible revenu. Bien que le bail stipule le loyer (limité au taux du marché) de chaque appartement, le locataire ne doit déboursier que de 25 % à 30 % du revenu mensuel total de son ménage. Les subventions fédérales et provinciales comblent la différence. La subvention est versée directement au propriétaire.	Oui

Réalisation de logements sociaux ou abordables		
Affordable Housing Program	Ce programme vise à fournir du financement sous forme de subvention d'immobilisation unique pour construire des logements abordables ou effectuer des réparations majeures sur des logements abordables destinés aux ménages à revenu faible ou moyen. Le loyer des logements abordables est établi à un niveau égal ou inférieur au loyer du marché dans une collectivité ou un secteur donné. Sont admissibles les demandeurs dont le revenu total du ménage se situe dans une fourchette définie par la Newfoundland and Labrador Housing Corporation (NLHC).	Oui
Programmes pour les sans-abri et pour les maisons d'hébergement		
Allocation-logement (non conditionnelle à l'aide sociale), remboursement ou report de taxes foncières ou remboursement de frais de chauffage		
Home Heating Fuel Rebate	Les personnes et les familles à faible revenu qui utilisent principalement le mazout domestique pour chauffer leur demeure peuvent se prévaloir d'un remboursement de 250 \$ de leurs dépenses de mazout. L'offre est limitée à une personne par ménage. Pour obtenir ce remboursement, le demandeur ou son conjoint (ou sa conjointe) doit avoir bénéficié au moins en partie du crédit provincial pour la TVH, de la prestation aux aînés ou de la prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador, ou du soutien au revenu de base depuis juillet 2004.	Non
Adaptation résidentielle		
Provincial Home Repair Program – Adaptation	Le programme s'adresse aux aînés et aux personnes aux prises avec une déficience physique et ayant besoin d'améliorer l'accès de leur résidence; il vise à leur donner la capacité de faire les rénovations qui leur permettront de demeurer plus longtemps dans leur résidence. La NLHC fournit du financement sous forme de subventions et de prêts remboursables aux propriétaires admissibles. Le financement se limite au coût des rénovations essentielles. Des subventions sont accordées jusqu'à concurrence de 5 000 \$ (6 500 \$ au Labrador). Les rénovations essentielles dont le coût excède ces niveaux peuvent être admissibles à un prêt remboursable, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ (13 000 \$ au Labrador).	Oui

Rénovation résidentielle		
Provincial Home Repair Program	Ce programme accorde du financement destiné à : aider les propriétaires-occupants à faible revenu à effectuer des réparations essentielles à leur demeure; mettre les habitations aux normes minimales de sécurité-incendie et de sécurité des personnes, en améliorant les systèmes essentiels de chauffage, d'électricité et de plomberie, ainsi que la solidité des structures. La NLHC fournit du financement sous forme de subventions et de prêts remboursables aux propriétaires-occupants admissibles. Le financement se limite au coût des rénovations essentielles. Les subventions sont accordées jusqu'à concurrence de 5 000 \$ (6 500 \$ au Labrador). Les rénovations essentielles dont le coût excède ces niveaux peuvent être admissibles à un prêt remboursable, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ (13 000 \$ au Labrador).	Oui
Accession à la propriété		
Sources		
< www.fin.gov.nl.ca/fin/homeheating/ >		

Province	Île-du-Prince-Édouard
Date de mise à jour	Avril 2006

PROGRAMME	DESCRIPTION (OBJECTIFS, CLIENTÈLES-CIBLES, AIDE OFFERTE)	ENTENTE SCHL
Gestion de logements sociaux		
Seniors Housing Program	Ce programme offre des logements autonomes aux personnes de plus de 60 ans à faible ou moyen revenu. Le loyer, indexé au revenu total du ménage, est actuellement fixé à 30 % du revenu. On trouve des logements pour personnes âgées dans 38 collectivités de la province.	Oui
Seniors Housing Program	Ce programme offre des logements autonomes aux personnes de plus de 60 ans à faible ou moyen revenu. Le loyer, indexé au revenu total du ménage, est actuellement fixé à 30 % du revenu. On trouve des logements pour personnes âgées dans 38 collectivités de la province.	Non
Family Housing Program	Ce programme offre des logements locatifs aux familles à faible ou moyen revenu. Le loyer, indexé au revenu total du ménage, est actuellement fixé à 25 % du revenu. On trouve des logements familiaux dans 9 municipalités de la province.	Oui
Family Housing Program	Ce programme offre des logements locatifs aux familles à faible ou moyen revenu. Le loyer, indexé au revenu total du ménage, est actuellement fixé à 25 % du revenu. On trouve des logements familiaux dans 9 municipalités de la province.	Non
Garden Suites	Les Garden Suites sont une forme de logement destinée aux personnes âgées. Il s'agit de logements d'une chambre situés sur une propriété hôte, habituellement celle d'un membre de la famille. Lorsqu'on n'en a plus besoin, ces logements sont transportés ailleurs pour servir à quelqu'un d'autre. Le loyer est fixé à 30 % du revenu.	Oui
Rural and Native Housing	Ce programme offre des logements à loyer indexé sur le revenu aux familles à faible ou moyen revenu. Le loyer est fixé à 25 % du revenu.	Oui
Rural Community Housing	Ce programme offre des logements à loyer indexé sur le revenu aux familles à faible ou moyen revenu établies hors des grands centres. Le loyer est fixé à 25 % du revenu.	Oui
Supplément au loyer		
Rent Supplement Program	Ce programme offre un supplément au loyer aux familles à faible revenu. Il s'agit d'un programme limité, offert à Charlottetown.	Oui
Rent Supplement Program	Ce programme offre un supplément au loyer aux familles à faible revenu. Il s'agit d'un programme limité, offert à Summerside.	Non

Réalisation de logements sociaux ou abordables		
Affordable Housing Program	En vertu de l'Entente Canada-Île-du-Prince-Édouard concernant le logement abordable, de nouveaux logements locatifs ont été construits dans certaines régions rurales et urbaines de l'Île-du-Prince-Édouard afin d'offrir des possibilités de logement aux résidents à faible ou moyen revenu. Ce programme impose des plafonds de revenu et vise en priorité les familles, les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins spéciaux.	Oui
Programmes pour les sans-abri et pour les maisons d'hébergement		
Suite de programmes du PAREL	Le programme suivant fait partie d'un programme fédéral-provincial à frais partagés (75/25) administré directement par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. L'Amélioration des refuges (AR) aide à réparer les refuges existants et à construire de nouveaux refuges et des logements transitoires pour les femmes, les enfants et les jeunes victimes de violence familiale sur les réserves indiennes et hors réserve.	Oui
Allocation-logement (non conditionnelle à l'aide sociale), remboursement ou report de taxes foncières ou remboursement de frais de chauffage		
Programme de Report d'impôt foncier pour les personnes âgées	Ce programme permet aux personnes âgées admissibles de reporter l'impôt foncier sur leur résidence principale pour la vie. Pour être admissible à ce programme, la personne doit avoir 65 ans ou plus et être résident permanent de l'Île-du-Prince-Édouard, et le revenu annuel total du ménage ne doit pas dépasser 21 000 \$. La Division de l'imposition et du registre des biens tient un dossier de l'impôt foncier qui est dû chaque année. Lors de la vente de la maison, tout l'impôt foncier accumulé jusqu'au jour de la vente doit être remboursé. S'il n'y a pas vente et que le logement continue d'être habité, l'impôt foncier accumulé sera payé par la succession du propriétaire. Si la valeur de la succession ne couvre pas le montant de l'impôt foncier accumulé, le gouvernement renoncera au montant dû. En vertu de ce programme de report d'impôt pour les personnes âgées (Real Property Tax Deferral Program for Senior Citizens), aucun intérêt n'est imputé sur l'impôt foncier accumulé d'une maison admissible.	Oui
Adaptation résidentielle		
Suite de programmes du PAREL	Les programmes suivants font partie d'un programme fédéral-provincial à frais partagés (75/25) administré directement par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Le PAREL pour les personnes handicapées aide les ménages comptant des personnes handicapées à faire les modifications spéciales requises pour améliorer l'accès de leur résidence. Le programme Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA) aide les Canadiens à faible revenu, âgés de 65 ans ou plus, à adapter leur résidence pour résoudre les difficultés de la vie quotidienne.	Oui

Rénovation résidentielle		
Seniors' Emergency Home Repair Program	Ce programme visait à aider les aînés à rester dans leur propre demeure sans mettre en jeu leur sécurité. Les réparations devaient être essentielles à la structure du bâtiment et à la santé et la sécurité de ses habitants. Le programme finançait 50 % du coût des réparations, jusqu'à concurrence de 1 500 \$. Le financement a été suspendu pour un an, comme le stipule le budget de 2005 de l'Île-du-Prince-Édouard, publié le 7 avril 2005.	Non
Social Assistance Home Repair Program	Cette prestation sert à effectuer des réparations sur les maisons appartenant à des bénéficiaires de l'aide sociale, lorsque ces réparations sont indispensables pour la santé et la sécurité de la famille et que les autres formes de financement commercial ou gouvernemental s'avèrent insuffisantes ou ne sont pas offertes.	Non
Suite de programmes du PAREL	Les programmes suivants font partie d'un programme fédéral-provincial à frais partagés (75/25) administré directement par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Le PAREL pour propriétaires-occupants (Homeowner RRAP) aide les propriétaires-occupants à faible revenu à mettre leur demeure aux normes minimales de santé et de sécurité. Le PAREL pour maisons de chambres (Rooming House RRAP) aide à la restauration des refuges destinés aux Prince-Édouardiens ayant des besoins impérieux de logement. Aucune demande n'est parvenue à ce programme. Le programme de réparations d'urgences (Emergency Repair Program) aide les propriétaires-occupants des régions rurales et isolées à entreprendre les réparations urgentes indispensables pour maintenir le caractère sécuritaire de leur résidence. Le programme de conversion du PAREL (RRAP Conversion) aide à la conversion des immeubles commerciaux ou non résidentiels en logements.	Oui
Accession à la propriété		
Entente Canada–Île-du-Prince-Édouard concernant le logement abordable	Dans les régions rurales et urbaines de l'Île-du-Prince-Édouard, le volet de l'Entente Canada–Île-du-Prince-Édouard concernant le logement abordable qui a trait à la propriété résidentielle est administré par Habitat pour l'humanité. Ce programme impose des plafonds de revenu et établit les hypothèques en fonction de la capacité de payer de la clientèle (30 % du revenu ou moins). Toutes les résidences possèdent trois chambres et sont destinées aux familles à faible revenu.	Oui
Social Housing Home Ownership	Grâce à ce programme de longue date, le gouvernement a acheté un certain nombre de logements dans l'île pour les mettre à la disposition de familles à faible ou moyen revenu selon une formule locative ou de location-achat. Au fil des ans, plusieurs résidents ont acheté leur logement. Il en reste quelques-uns.	Oui

Sources
<www.gov.pe.ca/infopei/index.php3?number=42471> <www.gov.pe.ca/infoipe/onelisting.php3?number=20181>

Province	Nouvelle-Écosse
Date de mise à jour	Mars 2006

PROGRAMME	DESCRIPTION (OBJECTIFS, CLIENTÈLES-CIBLES, AIDE OFFERTE)	ENTENTE SCHL
Gestion de logements sociaux		
Public Non-Profit Housing for Families	Ce programme vise à offrir des logements locatifs adéquats et abordables aux familles dans le besoin. Le loyer des résidants est calculé en fonction de leur revenu. Ce programme est administré par les offices d'habitation. La province de la Nouvelle-Écosse, la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la municipalité concernée se partagent les pertes d'exploitation. Le loyer couvre les coûts d'une unité de logement autonome, y compris les services. Quelques logements sont adaptés aux personnes handicapées. Pour être admissibles, les demandeurs doivent respecter certains critères relatifs au revenu, à la résidence et aux besoins impérieux.	Oui
Public Non-Profit Housing for Seniors	Ce programme vise à offrir des logements locatifs adéquats et abordables aux aînés dans le besoin. Le loyer des résidants est calculé en fonction de leur revenu. Ce programme est administré par les offices d'habitation. La province de la Nouvelle-Écosse, la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la municipalité concernée se partagent les pertes d'exploitation. Le loyer couvre les coûts d'une unité de logement autonome, y compris les services. Quelques logements sont adaptés aux personnes handicapées. Pour être admissibles, les demandeurs doivent respecter certains critères relatifs au revenu, à la résidence et aux besoins impérieux.	Oui
Supplément au loyer		
Rent Supplement Program	Ce programme vise à aider les personnes qui ont besoin d'un logement locatif adéquat et abordable. En accordant aux propriétaires-bailleurs une subvention locative, il permet aux locataires de payer un loyer basé sur leur revenu. Les offices d'habitation choisissent les demandeurs au moyen d'un système à points qui prend en compte le revenu, la taille de la famille, les besoins spéciaux et la résidence actuelle du demandeur. Les logements visés par le supplément au loyer sont situés soit dans des immeubles privés, soit dans des coopératives de logement à possession continue. Les gouvernements fédéral et provincial versent au propriétaire-bailleur la différence entre le loyer perçu et le loyer du marché.	Oui

Réalisation de logements sociaux ou abordables		
New Rental Housing	Ce programme, un volet de l'Entente Canada–Nouvelle-Écosse concernant le logement abordable, s'adresse aux promoteurs intéressés à construire de nouveaux logements locatifs abordables dans les régions qui connaissent une croissance de la population ou une pénurie de logements. Il offre un financement d'immobilisation initial pouvant atteindre 25 000 \$ par logement et un supplément au loyer sur 10 ans, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par logement. Les promoteurs immobiliers doivent venir du secteur à but non lucratif ou privé et signer une entente avec la province, stipulant que les logements seront offerts aux ménages à faible revenu et resteront abordables durant au moins 10 ans.	Oui
Rental Housing Preservation	Ce programme, un volet de l'Entente Canada–Nouvelle-Écosse concernant le logement abordable, vise à accroître le nombre de logements locatifs abordables dans les régions où le besoin est criant, en convertissant des bâtiments à utilisation non résidentielle. Il offre un financement d'immobilisation initial pouvant atteindre 25 000 \$ par logement et un supplément au loyer durant 10 ans, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par logement.	Oui
Programmes pour les sans-abri et pour les maisons d'hébergement		
Shelter Enhancement Program	Ce programme a pour objectif de soutenir l'acquisition, la construction, la réparation, la rénovation et l'amélioration de refuges et de logements transitoires pour les femmes, les enfants et les jeunes victimes de violence familiale. Le programme s'adresse aux sociétés sans but lucratif ou aux organisations caritatives dont le principal objectif est d'exploiter un lieu d'hébergement pour les femmes, les enfants et les jeunes victimes de violence familiale. Comme le financement se limite aux dépenses d'immobilisation, les groupes de parrainage doivent obtenir l'assurance d'un soutien à l'exploitation du refuge d'urgence. Dans le cas des logements transitoires, on demande aux occupants de verser une modeste contribution pour compenser les coûts d'exploitation. L'aide prend la forme d'un prêt-subvention, que le propriétaire est dispensé de rembourser tant qu'il se conforme aux conditions du programme. Les nouveaux ensembles d'habitation peuvent être admissibles à une contribution couvrant jusqu'à 100 % des coûts d'immobilisation. Le prêt maximal est fixé à 24 000 \$ par logement.	Oui
Allocation-logement (non conditionnelle à l'aide sociale), remboursement ou report de taxes foncières ou remboursement de frais de chauffage		
Rental Assistance Program	Le programme n'accepte plus de nouveaux bénéficiaires depuis 1995.	Non

Seniors Property Tax Rebate	Ce programme, administré par Services Nouvelle-Écosse et Relations avec les municipalités, vise à aider les personnes âgées admissibles à demeurer dans leur résidence en leur accordant un dégrèvement annuel d'impôt foncier municipal. Le programme accorde aux propriétaires-occupants admissibles une réduction de 50 % de l'impôt foncier municipal déboursé l'année précédente, jusqu'à concurrence de 400 \$ par année. La remise est toujours calculée en fonction de l'impôt foncier de l'année précédente. Pour s'en prévaloir, le demandeur doit être bénéficiaire du Supplément de revenu garanti (SRG) ou de l'Allocation.	Non
Adaptation résidentielle		
Programme d'aide à la remise en état de logements pour personnes handicapées (PAREL pour personnes handicapées)	Ce PAREL pour personnes handicapées offre un soutien financier aux propriétaires désireux d'entreprendre des travaux pour améliorer l'accès à leurs logements occupés ou destinés à être occupés par des personnes handicapées. Les propriétaires-occupants sont admissibles si la valeur de leur demeure est inférieure à un montant déterminé et si le revenu du ménage est inférieur aux plafonds établis en fonction de la taille de la famille et du secteur de résidence. Dans le cas des propriétaires-bailleurs, seules sont admissibles les modifications faites à des logements occupés par des locataires à revenu inférieur aux seuils établis ou à des maisons de chambres dont les loyers sont inférieurs à certains niveaux déterminés. Les modifications doivent être liées à l'habitation et, dans une mesure raisonnable, au handicap de l'occupant. Montant maximal du prêt-subvention : Propriétaire-occupant ou maison de chambres – 16 000 \$ ▪ Logement locatif autonome – 24 000 \$ Les propriétaires-bailleurs doivent signer une entente stipulant que le loyer des logements demeurera abordable pour les locataires à revenu inférieur aux plafonds établis.	Oui
Access-A-Home Program	Ce programme aide les propriétaires-occupants qui doivent adapter leur maison pour la rendre accessible aux personnes en fauteuil roulant. Le demandeur ou un membre de sa famille doit avoir une invalidité de longue durée qui l'oblige à se déplacer en fauteuil roulant. Le revenu brut du ménage ne peut dépasser 30 000 \$ par année. Le montant de l'aide dépend du revenu. La subvention maximale, non remboursable, s'élève à 3 000 \$.	Non

Logements adaptés pour aînés autonomes (Home Adaptations for Seniors' Independence - HASI)	Ce programme de logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA) aide les propriétaires à assumer le coût des modifications apportées au logement pour permettre aux personnes âgées à faible revenu d'y vivre plus longtemps de façon autonome. Le programme LAAA offre une contribution unique non remboursable pouvant atteindre 3 500 \$. Les propriétaires-occupants et les propriétaires-bailleurs sont admissibles à cette aide si l'occupant de la résidence visée par les modifications répond aux critères suivants : • difficulté à réaliser les activités quotidiennes en raison d'une baisse des capacités due au vieillissement; • revenu total du ménage inférieur à la limite définie pour le secteur. Si les travaux d'adaptation concernent un logement locatif, le propriétaire doit s'engager à ne pas augmenter le loyer par suite de ces travaux. La période de remise de dette est de six mois et peut être réduite en raison de circonstances atténuantes. Le programme n'offre pas de prêts remboursables. Le programme couvre les modifications mineures qui répondent aux besoins des personnes âgées aux prises avec une invalidité liée à l'âge.	Oui
Parent Apartment Program	Ce programme crée des possibilités de logement abordable pour les personnes âgées vivant avec leur famille en offrant des prêts à intérêt réduit aux familles désireuses d'agrandir ou de rénover une maison unifamiliale. Le demandeur doit être propriétaire-occupant de la maison à rénover et avoir une bonne cote de solvabilité. Les personnes âgées doivent avoir au moins 50 ans et toucher un revenu combiné de 20 000 \$ ou moins. Les ajouts ou les rénovations doivent comprendre une chambre à coucher d'une superficie minimale de 11,15 m² (120 pi²), y compris les placards, et peuvent comprendre une salle de bains et une cuisine. En l'absence de salle de bains privée, les installations existantes doivent être facilement accessibles de la chambre des parents. Le prêt maximal s'élève à 25 000 \$. La période de remboursement maximale est de 10 ans, le taux d'intérêt étant fixé au moment de l'approbation du prêt.	Non

Rénovation résidentielle		
Programme PAREL pour propriétaires-occupants (Homeowner RRAP)	Ce PAREL pour propriétaires-occupants apporte un secours financier aux ménages qui ont des besoins impérieux de logement et qui possèdent et occupent un logement insalubre, afin de leur permettre d'entreprendre les réparations nécessaires pour ramener leur logement à un niveau minimal de salubrité et de sécurité. Les propriétaires-occupants sont admissibles si la valeur de leur demeure est inférieure à un montant déterminé et si le revenu du ménage est inférieur aux plafonds établis en fonction de la taille de la famille et du secteur de résidence. Sont admissibles uniquement les demeures dépourvues d'installations sanitaires ou nécessitant des réparations majeures. Le programme offre également de l'aide pour mettre fin au surpeuplement des logements. Le financement susceptible de remise ne vise que les réparations indispensables pour la salubrité et la sécurité du logement ou pour prolonger la vie utile de la propriété. Le montant maximal du financement s'élève à 16 000 \$.	Oui
Programme d'aide à la remise en état des logements – Locataires (Rental RRAP)	Ce PAREL locatif offre un soutien financier aux propriétaires-bailleurs de logements abordables pour leur permettre d'effectuer des réparations indispensables à des logements autonomes occupés par des locataires à faible revenu. Les propriétaires de logements autonomes abordables peuvent faire une demande d'aide si le revenu des ménages locataires est inférieur aux plafonds établis en fonction de la taille de la famille et du secteur de résidence. Seuls sont admissibles les ensembles d'habitation dont les loyers correspondent ou sont inférieurs au loyer médian du secteur. En outre, la propriété doit être dépourvue d'installations sanitaires ou nécessiter d'importantes réparations. L'aide prend la forme d'un prêt-subvention. Sont admissibles uniquement les réparations indispensables apportées aux logements occupés par des locataires dont les revenus sont inférieurs aux plafonds établis. Les propriétaires-bailleurs doivent conclure une entente selon laquelle ils ne peuvent demander un loyer supérieur à un plafond déterminé une fois les réparations terminées et durant laquelle les augmentations de loyer sont limitées. Le propriétaire doit aussi accepter de réserver les logements aux locataires dont le revenu est inférieur au plafond établi. Le prêt maximal s'élève à 24 000 \$ par logement.	Oui

Programme d'aide à la remise en état des logements – Maisons de chambres (Rooming House RRAP)	Ce PAREL pour maisons de chambres offre un soutien financier aux propriétaires de maisons de chambres louées à prix abordable à des personnes à faible revenu. Ce programme est offert aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Les propriétaires de maisons de chambres qui offrent un hébergement permanent aux locataires peuvent faire une demande d'aide si le loyer demandé pour les chambres correspond ou est inférieur au niveau établi pour le secteur. En outre, la propriété doit être dépourvue d'installations sanitaires ou nécessiter d'importantes réparations. L'aide prend la forme d'un prêt-subvention. Les propriétaires de maisons de chambre doivent conclure une entente selon laquelle ils ne peuvent demander un loyer supérieur à un plafond déterminé une fois les réparations terminées et durant laquelle les augmentations de loyer sont limitées. Le montant du financement est calculé en fonction du coût des réparations indispensables. L'aide maximale accordée est de 16 000 \$. Le propriétaire doit assumer le coût des réparations indispensables qui excède le montant maximal du prêt-subvention.	Oui
Programme d'aide à la remise en état de logements – Conversion (Conversion RRAP)	Ce PAREL de conversion offre une aide financière pour convertir des bâtiments non résidentiels en logements autonomes ou en chambres destinées à des ménages à faible revenu. Sont admissibles les entrepreneurs privés, les sociétés sans but lucratif, les coopératives et les municipalités propriétaires de bâtiments non résidentiels et désireux de les convertir en logements permanents et abordables. Un rapport locateur-locataire doit exister. Un propriétaire qui loue un logement à un membre de sa famille ne peut être admissible. Le loyer des nouveaux logements autonomes doit correspondre ou être inférieur au niveau établi pour le secteur; le loyer des chambres construites à l'aide du PAREL doit correspondre à 60 % du loyer normal demandé dans le secteur pour un logement autonome d'une chambre. L'aide prend la forme d'un prêt-subvention. L'aide maximale accordée pour la conversion s'élève à 24 000 \$ par logement autonome et à 16 000 \$ par chambre. Les propriétaires-bailleurs doivent conclure une entente d'exploitation selon laquelle ils ne peuvent demander un loyer supérieur à un plafond déterminé pour les unités visées par un prêt-subvention et durant laquelle les augmentations de loyer sont limitées. Le propriétaire doit aussi accepter de réserver les logements à des locataires à faible revenu.	Oui

Provincial Housing Emergency Repair Program	Ce programme provincial offre de l'aide aux ménages à faible revenu, propriétaires de leur résidence et incapables d'assumer le coût des réparations urgentes que nécessite leur logement. Le revenu du ménage doit être inférieur aux plafonds établis en fonction de la taille de la famille et du secteur. Les réparations, à caractère permanent, doivent avoir trait au logement. La priorité est accordée aux réparations liées aux normes de salubrité et de sécurité, notamment celles qui visent les installations électriques, les toits, les fosses septiques et les puits. Le programme offre une subvention non remboursable couvrant le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des taxes, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.	Non
Emergency Repair Program – ERP	Ce programme de réparations d'urgence (PRU) aide les propriétaires-occupants ou les locataires admissibles, établis en région rurale, à effectuer les réparations d'urgence nécessaires pour maintenir des conditions d'habitation sécuritaires. Une grande part de ce programme est destinée aux Autochtones du Canada. Le revenu total du ménage doit être inférieur aux plafonds établis, lesquels varient en fonction de la taille de la famille et du secteur. Le programme ne stipule aucune norme minimale du bâtiment à atteindre au moyen des réparations. L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable dont le montant total dépend du coût des réparations.	Oui
Senior Citizens Assistance Program – SCAP	Ce programme d'aide aux personnes âgées offre un soutien aux propriétaires-occupants âgés qui souhaitent demeurer dans leur maison, mais qui sont incapables d'assumer le coût des réparations nécessaires. Le revenu du ménage doit être inférieur aux plafonds établis en fonction de la taille de la famille et du secteur. Les réparations admissibles sont celles qui réduisent les risques pour la santé ou la sécurité. Le programme offre une subvention maximale non remboursable de 5 000 \$.	Non
Small Loans Assistance Program (SLAP)	Ce programme vise à améliorer les conditions de logement des propriétaires-occupants en offrant des prêts à intérêt réduit aux demandeurs admissibles désireux de rénover leur résidence. Les demandeurs doivent avoir un revenu familial brut égal ou inférieur à 35 000 \$ par année. Le prêt maximal accordé s'élève à 20 000 \$ et la période de remboursement est établie en fonction du montant du prêt et de la capacité financière de l'emprunteur. Le total des dettes en souffrance sur la propriété, y compris l'hypothèque offerte par le programme SLAP, ne peut dépasser 75 % de la valeur marchande estimative de la propriété après rénovation.	Non

Accession à la propriété		
Family Modest Housing Program	Ce programme vise à offrir un soutien financier aux familles à faible ou moyen revenu désireuses de construire ou d'acheter un logement modeste. Sont admissibles les ménages dont le revenu est inférieur ou égal à 50 000 \$ par année et qui ne sont pas propriétaires d'un logement adéquat, à l'exception d'une maison mobile. Le programme offre un prêt hypothécaire d'un montant maximal de 70 000 \$; le taux d'intérêt, fixe pour une durée de cinq ans, est déterminé au moment de l'approbation du prêt.	Non
New Home Ownership	Ce programme, un volet de l'Entente Canada–Nouvelle-Écosse concernant le logement abordable, s'adresse aux promoteurs immobiliers des secteurs à but non lucratif ou privé, intéressés à bâtir des logements modestes dans des zones en cours de revitalisation. Il vise à aider les ménages à revenu moyen à passer du statut de locataire à celui de propriétaire-occupant. Il offre une aide financière moyenne de 40 000 \$ par ménage. Les ensembles d'habitation doivent être situés dans des zones urbaines en cours de revitalisation et offrir des logements aux familles à revenu moyen. En outre, le prix des habitations devra rester abordable pendant au moins dix ans. Sont admissibles à l'aide financière les ménages ayant un revenu annuel de 30 000 \$ à 54 000 \$. Les demandeurs doivent répondre aux critères d'accès à la propriété normalement imposés par le secteur privé et accepter de signer avec la province une entente de prêt-subvention d'une durée de dix ans. En plus de l'aide obtenue en vertu de ce programme, les demandeurs doivent être en mesure de verser un montant initial de 5 % et d'assumer des frais de clôture d'au moins 1,5 % du prix d'achat du logement. Les demandeurs doivent financer le reste du prix d'achat auprès du secteur privé.	Oui
Home Ownership Preservation	Ce programme, un volet de l'Entente Canada–Nouvelle-Écosse concernant le logement abordable, s'adresse aux propriétaires-occupants qui doivent effectuer d'importants travaux de réparation ou de rénovation pour mettre leur logement conforme aux normes minimales de salubrité et de sécurité. Il propose une aide pouvant atteindre 50 000 \$ par ménage. La propriété doit comporter au moins une défectuosité majeure touchant la structure, l'électricité, la plomberie, le système de chauffage ou la sécurité-incendie. Lorsque sa demande est approuvée, le propriétaire-occupant doit signer une entente par laquelle il s'engage à habiter le logement durant au moins dix ans.	Oui
Source		
< www.gov.ns.ca/coms/housing/ >		

Province	Nouveau-Brunswick
Date de mise à jour	Avril 2006

PROGRAMME	DESCRIPTION (OBJECTIFS, CLIENTÈLES-CIBLES, AIDE OFFERTE)	ENTENTE SCHL
Gestion de logements sociaux		
Programme de logement public	Les logements subventionnés sont offerts aux ménages à faible revenu dont le revenu est inférieur au plafond de revenu fixé, qui varie selon la taille du ménage et la région de la province. Les locataires sont choisis en fonction du besoin démontré (30 % du revenu ajusté du ménage).	Oui
Programme de logement sans but lucratif	Le programme est offert par des organismes privés à but non lucratif, incluant des coopératives d'habitation, pour aider les ménages dans le besoin à obtenir un logement locatif abordable, adéquat et convenable.	Oui
Programme de logement pour les ruraux et les autochtones et de logement de base	Le programme vise à aider les ménages autochtones et non autochtones hors réserve admissibles à obtenir un logement abordable, adéquat et convenable dans les localités rurales.	Oui
Programme de participation communautaire (PPC)	Le PPC offre des possibilités d'enrichir le mode de vie des locataires des logements publics. Le programme est basé sur une approche de développement communautaire où les gens s'organisent collectivement en association de locataires pour définir leurs besoins communautaires, établir les mesures prioritaires et utiliser leurs propres ressources pour mettre en œuvre des programmes qui profitent à leur ensemble d'habitation. Parmi les activités, mentionnons des partenariats de jardin communautaire avec des ressources de l'extérieur et des centres communautaires actifs.	Non
Programme d'orientation et de gestion domiciliaires	Le Programme d'orientation et de gestion domiciliaires est destiné à motiver les gens à acquérir des compétences et à devenir autonomes. Grâce au programme, les locataires des logements publics sont invités à suivre des ateliers adaptés à divers besoins. Ces ateliers peuvent porter sur ce qui suit : budgétisation, gestion du logement, RCR, cuisine d'apprentissage, estime de soi et cours de couture ou d'artisanat.	Non
Supplément au loyer		
Programme de supplément de loyer	Le programme vise à aider les ménages dans le besoin à obtenir un logement locatif abordable, adéquat et convenable au moyen d'une subvention pour louer un logement admissible.	Oui
Réalisation de logements sociaux ou abordables		
Programme de logement locatif abordable	Le programme fournit une aide à des entrepreneurs du secteur privé, à des sociétés sans but lucratif d'initiative privée (y compris la population autochtone hors réserve) et à des coopératives pour la construction, l'acquisition, la remise en état, la conversion et l'exploitation d'ensembles de logements locatifs.	Oui

Programmes pour les sans-abri ou les personnes en besoin d'hébergement		
Programme d'amélioration de l'habitat	Ce programme fournit une aide visant à augmenter le nombre d'abris d'urgence et les logements de deuxième niveau disponibles pour les femmes et les enfants victimes de violence familiale. Ce programme permet aussi la remise en état de ces abris d'urgence ou logements de deuxième niveau. Sont admissibles les organisations à but non lucratif ou les fondations charitables œuvrant en faveur des femmes victimes de violence et leurs enfants. Le programme verse une aide sous forme d'un prêt-subvention dont le montant est basé sur le coût des travaux admissibles. Le prêt-subvention maximal par logement est de 24 000 \$. Les groupes de personnes qui accordent leur patronage peuvent recevoir une contribution jusqu'à 100 % des coûts en capital du projet. Dans le cas de travaux de rénovation, le bâtiment doit être inférieur aux normes ou nécessiter des réparations majeures. Toutes les réparations indispensables pour que la propriété réponde à un niveau minimal de salubrité et de sécurité doivent être complétées.	Oui
Allocation-logement (non conditionnelle à l'aide sociale), remboursement ou report de taxes foncières ou remboursement de frais de chauffage		
Assistance for the Payment of rent or Board and Lodging Expenses	Le programme n'accepte plus de nouveaux bénéficiaires depuis 1993.	Non
Dégrèvements d'impôt pour les propriétaires	Un crédit peut être accordé au propriétaire, soit un montant égal à la totalité ou à une partie du taux d'impôt provincial sur la partie d'une résidence occupée par le propriétaire et sur une superficie de terrain pouvant aller jusqu'à 0,5 ha. Dans le cas des biens situés dans les municipalités (cités, villes et villages), le montant du crédit d'impôt est égal au taux d'impôt provincial (1,50 \$ par 100 \$ de valeur imposable). Dans le cas des biens situés dans les districts de services locaux, le propriétaire peut recevoir une partie du taux d'impôt provincial ou 0,85 \$ par 100 \$ de valeur imposable.	Non
Adaptation résidentielle		
Le programme fédéral provincial de réparations (adaptation)	Le programme fournit une aide pour : des modifications aux logements de propriétaires-occupants et locataires à faible revenu afin d'accroître l'accessibilité au logement pour les occupants ayant un handicap; - des adaptations à l'intention des personnes âgées à faible revenu qui ont de la difficulté à s'occuper des activités quotidiennes à la maison; - des modifications limitées afin que les ménages admissibles puissent accueillir un parent âgé.	Oui
Rénovation résidentielle		
PAREL locatif	Le programme offre une aide financière aux propriétaires-bailleurs pour effectuer des réparations indispensables à des logements individuels qui ne répondent pas aux normes et qui sont loués à des ménages à faible revenu.	Oui

PAREL maison de chambres	Le programme offre aux propriétaires-bailleurs une aide financière en vue d'effectuer des réparations indispensables afin que leurs chambres soient abordables aux occupants à faible revenu.	Oui
Programme de conversion locatif - PAREL	Le programme offre aux propriétaires-bailleurs une aide financière pour convertir des immeubles non résidentiels en logements locatifs autonomes abordables ou en chambres qui seront occupés par des ménages ayant un revenu égal ou inférieur aux plafonds de revenu établis.	Oui
Le programme fédéral-provincial de réparations (rénovation)	Le programme fournit une aide aux propriétaires occupants à faible revenu dont les logements sont inférieurs aux normes afin qu'ils effectuent les réparations, la remise en état ou les améliorations nécessaires pour que leur logement réponde à un niveau minimal d'hygiène et de sécurité	Oui
Programme de prêts pour la finition de l'habitat	Le programme fournit une aide financière aux familles à faible et moyen revenu afin de les aider à achever leurs maisons partiellement construites.	Non
Accession à la propriété		
Programme d'accession à la propriété	Le programme prévoit une aide financière aux familles à revenu faible et moyen afin de les aider à acheter ou à construire une première maison modeste.	Non
Sources		
<http://www.gnb.ca/0017/housing/> <http://www.snb.ca/f/1000/1017_8f.asp>		

Province	Québec
Date de mise à jour	Avril 2006

PROGRAMME	DESCRIPTION (OBJECTIFS, CLIENTÈLES-CIBLES, AIDE OFFERTE)	ENTENTE SCHL
Gestion de logements sociaux		
Habitations à loyer modique	Ce programme offre des logements subventionnés à des ménages à faible revenu. Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de leur revenu et de l'état du logement qu'ils occupent. Le loyer équivaut à 25 % des revenus totaux du ménage. Ce montant inclut les frais de chauffage.	Oui
Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale en HLM (PAICS)	Ce programme vise à : • renforcer la prise en charge de leur milieu par les résidantes et les résidents des HLM; • encourager la participation active de tous les résidents et résidentes à leurs milieux de vie; • créer des milieux de vie familiale, communautaire et sociale adaptés aux besoins des personnes qui y vivent. Les projets soumis doivent reposer sur une démarche concertée, être orientés vers l'action et déboucher sur des résultats concrets. Les projets sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes : • Catégorie 1 : 0 à 4 999 \$; • Catégorie 2 : 5 000 \$ à 9 999 \$; • Catégorie 3 : 10 000 \$ à 14 999 \$; • Catégorie 4 : 15 000 \$ à 20 000 \$ maximum. Les projets sont ensuite comparés entre eux. Une note est accordée à chacun des projets, puis les analystes recommandent un montant.	Oui
Supplément au loyer		
Supplément au loyer	Ce programme permet à des personnes à faible revenu, des personnes handicapées ou vivant des situations exceptionnelles, comme les femmes victimes de violence, d'habiter un logement sur le marché locatif privé ou encore appartenant à des coopératives d'habitation et des organismes sans but lucratif. Les conditions offertes sont semblables à celles d'une habitation à loyer modique.	Oui
Réalisation de logements sociaux ou abordables		
AccèsLogis Québec	Ce programme d'aide financière encourage le regroupement des ressources publiques, communautaires et privées. L'objectif de ce programme est de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires pour des ménages à revenu faible ou modeste, ou encore pour des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers.	Oui

Logement abordable Québec Volet social et communautaire	Ce programme offre une aide financière pour stimuler la réalisation de logements communautaires et sociaux destinés aux ménages à revenu faible ou modeste. Le loyer des logements réalisés doit être fixé entre 350 \$ et 500 \$ par mois pour un logement chauffé de deux chambres, le loyer moyen se situant autour de 400 \$ à 425 \$. Les hausses de loyer ne pourront dépasser un plafond fixé par la Société d'habitation du Québec, et ce, pendant une période de 15 ans.	Oui
Logement abordable Québec Volet privé	Ce programme offre une aide financière aux promoteurs du secteur privé de l'habitation pour stimuler la réalisation de logements locatifs abordables destinés aux ménages à revenu moyen. Le propriétaire doit s'engager à respecter certaines conditions pendant une période de dix ans suivant la fin des travaux : ne pas exiger de loyers supérieurs au loyer maximal reconnu par la Société d'habitation du Québec; • conserver le mode locatif des unités résidentielles; • ne pas prendre possession d'une unité résidentielle pour lui-même ou un membre de sa famille; • ne pas modifier les unités (nombre, typologie); • ne pas vendre sans autorisation.	Oui
Logement abordable Québec Volet région Kativik	Le programme vise la réalisation de nouvelles unités résidentielles dans les 14 communautés de la région Kativik.	Oui
Programmes pour les sans-abri ou les personnes en besoin d'hébergement		
Allocation-logement (non conditionnelle à l'aide sociale), remboursement ou report de taxes foncières ou remboursement de frais de chauffage		
Allocation-logement	Aide financière destinée à des ménages à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur budget pour se loger. Ce programme s'adresse : • aux personnes seules âgées de 55 ans ou plus; • aux couples dont une des personnes est âgée de 55 ans ou plus; • aux familles avec au moins un enfant à charge : travailleurs, étudiants, prestataires de la sécurité du revenu ou autres familles à faible revenu. L'aide offerte consiste en une allocation qui tient compte du nombre de personnes dans le ménage, du type de ménage, du revenu du ménage et du loyer mensuel. L'aide financière peut atteindre 80 \$ par mois. L'allocation-logement est calculée annuellement et versée mensuellement.	Non
Remboursement d'impôts fonciers	Ce programme vise à indemniser les personnes dont les impôts fonciers sont trop élevés par rapport à leurs revenus. Les impôts fonciers comprennent les taxes scolaires et les taxes municipales attribuables au logement.	Non

Adaptation résidentielle		
Adaptation de domicile	Ce programme offre une aide financière aux personnes handicapées pour les aider à payer le coût des travaux nécessaires pour rendre leur logement accessible et l'adapter à leurs besoins. Selon le mode d'occupation du ménage, la subvention peut atteindre entre 4 000 \$ et 16 000 \$: • ménage propriétaire : une subvention qui peut atteindre 16 000 \$; • ménage locataire d'un logement : une subvention qui peut atteindre 8 000 \$; • ménage locataire d'une chambre : une subvention qui peut atteindre 4 000 \$.	Oui
Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA)	Ce programme offre une aide financière aux personnes âgées de 65 ans ou plus à faible revenu qui ont de la difficulté à accomplir certaines activités quotidiennes à domicile. Ces personnes ont besoin d'apporter des adaptations mineures à leur maison ou à leur logement. Le montant de l'aide que la personne âgée peut obtenir dépend du coût des matériaux et de la main-d'œuvre pour effectuer les adaptations. La subvention est versée après la réalisation des travaux : • si l'entrepreneur détient la licence appropriée de la Régie du bâtiment, la subvention peut atteindre 3 500 \$; • si l'entrepreneur ne détient pas la licence appropriée, le coût considéré sera uniquement le prix des matériaux ou des équipements jusqu'à concurrence de 1 750 \$.	Oui
Rénovation résidentielle		
Rénovation Québec	Rénovation Québec est un programme-cadre qui appuie les municipalités qui veulent se doter de programmes visant l'amélioration des logements et des habitations dans les secteurs résidentiels dégradés. Ce programme comprend six volets. 1. La rénovation résidentielle pour les ménages à faible revenu 2. Les interventions sur l'habitation 3. La mise en valeur du secteur 4. Les interventions sur les biens municipaux 5. La conservation du patrimoine bâti 6. Les maisons lézardées Il est donc possible que la municipalité ne participe qu'à certains volets. Le programme Rénovation Québec s'adresse aux centres urbains de toutes tailles.	Oui
RénoVillage	Ce programme aide les propriétaires à revenu faible ou modeste en milieu rural à effectuer des réparations visant à corriger des défauts graves à leur maison. La subvention peut atteindre 90 % du coût des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 6 500 \$.	Oui

Rénovation résidentielle à l'intention des propriétaires-occupants de la région Kativik	Ce programme vise à aider financièrement les propriétaires de maison à corriger des défauts majeurs à leur résidence afin de préserver la sécurité et la santé des occupants. Ce programme prévoit une aide financière pour la réalisation de travaux de rénovation. Elle correspond à 50 % de coût des travaux reconnus, sans dépasser 50 000 \$.	Oui
Programme de réparation d'urgence (PRU)	Ce programme vise à aider financièrement les propriétaires à très faible revenu vivant en milieu rural à réparer les défauts les plus urgentes pouvant affecter la santé et la sécurité des occupants. La subvention maximale peut varier entre 3 250 \$ et 5 000 \$, selon la situation géographique de votre localité. Elle peut atteindre 4 000 \$ et 5 000 \$ pour les régions du Nord-du-Québec.	Oui
Aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite	Ce programme a été mis en place pour aider financièrement les propriétaires à apporter les correctifs nécessaires pour contrer les dommages causés par l'oxydation de la pyrite. Ce programme s'adresse aux propriétaires d'un bâtiment résidentiel dont un des logements sert ou a déjà servi de résidence principale. Le gouvernement du Québec assume au moins 62,5 % de l'aide financière accordée. Le gouvernement du Canada contribue pour 25 %. Les municipalités sont invitées à offrir une contribution financière jusqu'à concurrence de 12,5 % de l'aide totale.	Oui
Accession à la propriété		
Programme d'accession à la propriété pour les résidents de la région Kativik	Ce programme prévoit une aide financière pour l'achat d'un bâtiment résidentiel existant dans l'une des 14 communautés de la région Kativik. Géré par l'Office municipal d'habitation Kativik, ce programme s'adresse aux résidents de la région Kativik et aux coopératives et aux organismes à but non lucratif dont la principale place d'affaires est dans la région Kativik. Le montant de l'aide financière correspond à 76,5 % du coût de réalisation reconnu. Ce coût de réalisation dépend de la typologie des unités résidentielles et des montants additionnels sont aussi prévus pour les bâtiments situés dans les villages les plus éloignés. Le programme prévoit aussi une aide financière pour le coût des services municipaux facturés au propriétaire du bâtiment.	Oui

Autre		
Programme d'aide aux organismes communautaires (PAOC)	Ce programme vise à stimuler le développement et la concertation des initiatives communautaires en matière d'habitation en procurant une aide financière aux organismes communautaires qui œuvrent en habitation et qui partagent les objectifs de la mission gouvernementale en ce domaine. Le PAOC comprend deux volets : -subvention de fonctionnement : permet d'offrir aux organismes communautaires un soutien financier de base qui les aide à maintenir les services aux populations qu'ils desservent ou représentent; -subvention pour des projets spécifiques : favorise le développement de nouvelles pratiques communautaires en habitation, d'études et d'analyses ainsi que d'activités de concertation. Les projets doivent provenir de l'initiative du milieu.	Non
Source		
< www.habitation.gouv.qc.ca/programmes >		

Province	Ontario
Date de mise à jour	Avril 2006

PROGRAMME	DESCRIPTION (OBJECTIFS, CLIENTÈLES-CIBLES, AIDE OFFERTE)	ENTENTE SCHL
Gestion de logements sociaux		
Projects in Difficulty Services (PIDS)	Le Centre de gestion des risques du ministère des Affaires municipales et du logement prend en charge la gestion quotidienne et le soutien financier des ensembles immobiliers en difficulté (ensembles de logements sociaux) jusqu'à ce que la situation se stabilise et qu'on ait approuvé et mis en place un plan visant à corriger les lacunes de l'ensemble immobilier.	Oui
Supplément au loyer		
Programme de supplément au loyer pour l'épanouissement communautaire (SCRSP)	En vertu d'un protocole d'entente entre la province et les municipalités, le Programme de supplément au loyer pour l'épanouissement communautaire offre aux municipalités un montant trimestriel fixe pour financer le supplément au loyer. La municipalité doit conclure une entente avec le propriétaire-bailleur privé pour un certain nombre de logements. Le locataire paie un loyer établi à 30 % de son revenu et la municipalité paie la différence entre ce montant et le loyer du marché. Ce programme donne aux municipalités la flexibilité requise pour élaborer les solutions qui répondent le mieux aux besoins de leur collectivité, par exemple la réduction des loyers dans les immeubles construits selon les termes du Programme de logement abordable, du programme Lets Build de Toronto et de l'Initiative de partenariats en action communautaire (IPAC).	Non
Programme d'allocation-logement et de supplément au loyer	Ce programme est une mesure temporaire exceptionnelle destinée à créer du logement locatif abordable pour les ménages à faible revenu inscrits ou pouvant être inscrits sur des listes d'attente en vue de l'obtention d'un logement social, dans des marchés locatifs affichant un taux d'inoccupation élevé, au moyen d'allocations-logement ou de suppléments au loyer visant les unités existantes vacantes. Le programme, axé sur les logements locatifs, vise uniquement les logements vacants au moment où ils sont approuvés en vertu du programme. Le financement servira à combler, en partie ou en totalité, l'écart entre le loyer mensuel brut et le loyer mensuel net. La contribution de la SCHL ne peut, pour un quelconque logement ou un logement de substitution, être engagée ou dépensée sur une période de plus de cinq ans à compter de la date de l'engagement.	Oui

Réalisation de logements sociaux ou abordables		
Programme de logement abordable (logements locatifs et en milieu de soutien)	Volet clé de la Stratégie de logement abordable de l'Ontario, le Programme de logement abordable découle de l'Entente Canada-Ontario concernant le logement abordable, conclue le 30 mai 2002, et d'une nouvelle entente conclue le 29 avril 2005. Ce programme aide à stimuler la construction de logements abordables en Ontario grâce aux efforts conjoints des trois niveaux de gouvernement. Aussi longtemps que durera l'entente, le financement fédéral fera l'objet d'un financement paritaire de la part du gouvernement provincial de même que des municipalités et des organisations caritatives et à but non lucratif. La plupart des logements seront financés par le Programme de logement locatif communautaire, mis sur pied pour réduire le coût d'immobilisation des immeubles locatifs neufs et ainsi donner aux propriétaires-bailleurs la possibilité de maintenir des loyers abordables sans se ruiner. Le loyer des unités locatives visées par le financement du Programme de logement locatif communautaire sera égal ou inférieur au loyer moyen du marché tel qu'il est déterminé annuellement par une enquête statistique de la SCHL.	Oui
Programme de logement abordable (logement nordique)	Le Programme de logement abordable comprend un volet distinct visant les ensembles de logements abordables situés au nord de la rivière des Français. Le financement vise les logements situés dans toute cette région nordique, sauf sur les réserves indiennes. Le financement servira à remettre en état, à rénover ou à remplacer les logements insalubres appartenant à leurs occupants, ou encore à agrandir les logements surpeuplés, ainsi qu'à créer de nouveaux logements locatifs en construisant des bâtiments neufs, en convertissant des immeubles institutionnels ou en rénovant des logements, si les besoins le justifient.	Oui
Programmes pour les sans-abri ou les personnes en besoin d'hébergement		
Allocation-logement (non conditionnelle à l'aide sociale), remboursement ou report de taxes foncières ou remboursement de frais de chauffage		
Crédit d'impôt foncier	Le crédit d'impôt foncier remboursable aide les personnes à revenu faible ou moyen à payer l'impôt foncier. Le gouvernement provincial finance les crédits d'impôt de l'Ontario. L'Agence du revenu du Canada (ARC) administre le programme au nom de l'Ontario au moyen de l'impôt fédéral sur le revenu.	Non

Programme d'allocation de logement pour l'épanouissement communautaire – projet pilote de Toronto	La Ville de Toronto a conclu une entente sur l'allocation de logement avec la province de l'Ontario en mars 2005. L'entente, d'une durée de cinq ans, prévoit l'apport d'un financement provincial de 3,6 millions de dollars à Toronto. Le programme pilote vise environ 400 ménages à faible revenu, lesquels verront leur loyer réduit d'un montant pouvant atteindre 300 \$ par mois. Cinquante pour cent de cette somme proviendra du gouvernement provincial et l'autre moitié, d'une réduction de loyer consentie par les locataires participants.	Non
Programme d'allocation-logement et de supplément au loyer	Ce programme est une mesure temporaire exceptionnelle destinée à créer du logement locatif abordable pour les ménages à faible revenu inscrits ou pouvant être inscrits sur des listes d'attente en vue de l'obtention d'un logement social, dans des marchés locatifs affichant un taux d'inoccupation élevé, au moyen d'allocations-logement ou de suppléments au loyer visant les unités existantes vacantes. Le programme, axé sur les logements locatifs, vise uniquement les logements vacants au moment où ils sont approuvés en vertu du programme. Le financement servira à combler, en partie ou en totalité, l'écart entre le loyer mensuel brut et le loyer mensuel net. La contribution de la SCHL ne peut, pour un quelconque logement ou logement de substitution, être engagée ou dépensée sur une période de plus de cinq ans à compter de la date de l'engagement.	Oui
Adaptation résidentielle		
Rénovation résidentielle		
Accession à la propriété		
Programme de logement abordable (programme Accédants à la propriété)	Le Programme de logement abordable comporte un petit volet de financement destiné aux locataires désireux d'acheter un nouveau logement. Le programme d'accession à la propriété aide les ménages à faible ou moyen revenu à faire le versement initial en vue d'acquérir un logement abordable. Le financement prend la forme d'un prêt sans intérêt que les nouveaux propriétaires doivent rembourser, de même que 55 % de la plus-value en capital, s'ils vendent le logement avant vingt ans. Cette somme servira de fonds renouvelable pour financer l'accession à la propriété.	Oui

Autres		
Programme provincial de banques d'aide au loyer	Le Programme provincial de banques d'aide au loyer est un mécanisme de financement à court terme de 14 millions de dollars destiné aux locataires à faible revenu. Les 47 gestionnaires de services municipaux de l'Ontario administrent ce programme. Le Programme provincial de banques d'aide au loyer contribue à assurer la stabilité du logement aux ménages qui, en raison d'une urgence ou d'autres circonstances imprévues, se retrouvent avec des arriérés de loyer temporaires et sont menacés d'éviction. Si la demande d'un locataire à une banque d'aide au loyer est approuvée, le loyer dû est payé directement au locateur au nom du locataire.	Non
Sources		
< http://www.mah.gov.on.ca/userfiles/HTML/nts_1_22498_2.html >		

Province	Manitoba
Date de mise à jour	Avril 2006

PROGRAMME	DESCRIPTION (OBJECTIFS, CLIENTÈLES-CIBLES, AIDE OFFERTE)	ENTENTE SCHL
Gestion de logements sociaux		
Logements sociaux du Bureau de logement du Manitoba	Le Bureau de logement du Manitoba offre un choix d'unités d'habitation pour un logement abordable subventionné aux familles, aux personnes âgées et aux célibataires à revenu faible ou modeste. Pour les appartements d'une à cinq chambres, le loyer correspond à 27 % du revenu du ménage. Les taux de location pour les studios sont fixés à 25 % du revenu du ménage.	Oui
Logements sociaux gérés par l'organisme de parrainage	Le programme a été institué pour fournir aux particuliers et aux familles à faible revenu des logements sociaux adéquats à un loyer qui correspond à leurs moyens financiers. Les ensembles appartiennent à la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (SHRM), mais sont gérés par des organismes à but non lucratif. Les demandeurs doivent répondre aux conditions d'admissibilité relatives au revenu. Les loyers sont fixés à 27 % du revenu du ménage.	Oui
Programme d'aide au logement sans but lucratif pour organismes privés	Ce programme soutient le fonctionnement d'organisations sans but lucratif privées, telles que des groupes philanthropiques et religieux, qui ont établi des logements destinés principalement aux ménages à revenu faible ou modeste. Les conditions relatives à l'admissibilité des locataires, aux loyers et aux subventions offertes varient en fonction des ensembles d'habitation.	Oui
Programme de logement pour les ruraux et les Autochtones	Le Programme de logement pour les ruraux et les Autochtones fournit des logements aux familles à faible revenu qui habitent les régions rurales du Manitoba. Le programme comprend 1 874 unités locatives et propriétés unifamiliales dans les régions rurales du Manitoba. Pour faciliter la gestion du stock de logements, la SMHR a conclu des contrats de gestion immobilière avec des prestataires de services de logement tels la Manitoba Metis Federation (Community Housing Managers of Manitoba), le Wabowden Housing Board et la Sagemace Housing Inc. Le demandeur doit généralement satisfaire aux conditions suivantes : ▪ répondre aux conditions d'admissibilité relatives au revenu; ▪ être capable de vivre de façon autonome dans un logement individuel. En vertu de ce programme, les locataires et les propriétaires de maisons ne paient pas plus de 25 % du revenu familial pour leur logement.	Oui

Programme de logement à but non lucratif pour les Autochtones en milieu urbain	Ce programme soutient le fonctionnement des sociétés autochtones sans but lucratif ou des coopératives qui ont aménagé des logements à l'intention des ménages autochtones dans le besoin. Les personnes qui demandent un logement subventionné par ce programme sont choisies en fonction de leur incapacité financière d'obtenir un logement abordable, convenable et adéquat sur le marché privé. Les demandeurs doivent répondre aux conditions d'admissibilité relatives au revenu. Les loyers sont fixés à 25 % du revenu du ménage.	Oui
Programme d'aide aux coopératives d'habitation	Ce programme soutient le fonctionnement des coopératives à but non lucratif établies pour fournir un logement à leurs membres, qui sont typiquement des ménages à revenu faible ou modeste. Les membres de la coopérative achètent une part dans l'ensemble d'habitation et en deviennent les propriétaires collectifs. Les membres à faible revenu peuvent bénéficier de subventions. Les personnes qui désirent devenir locataires d'un ensemble existant doivent acheter une part dans la coopérative. Les conditions relatives à l'admissibilité des locataires, aux loyers et aux subventions offertes varient en fonction des ensembles d'habitation.	Oui
Programme de prêts hypothécaires indexés aux coopératives d'habitation	Le Programme de prêts hypothécaires indexés (PHI) aux coopératives d'habitation soutient le fonctionnement de coopératives d'habitation sans but lucratif qui ont été établies pour fournir un logement à des membres à revenu modeste. Les membres de la coopérative achètent une part dans l'ensemble d'habitation et en deviennent les propriétaires et les administrateurs collectifs. Les membres à faible revenu peuvent bénéficier de subventions. Les personnes qui veulent louer un logement dans un ensemble d'habitation existant doivent y acheter une part. Les demandeurs sont choisis selon les dispositions des conventions d'exploitation approuvées. Une proportion spécifiée des habitants de chaque ensemble a droit à l'aide financière offerte par le Programme de supplément au loyer ou par le Programme d'aide complémentaire.	Oui

Supplément au loyer		
Programme de supplément au loyer	Le Programme de supplément au loyer, qui est une composante du Programme de logement à prix abordable (PLPA), aide les familles et les personnes âgées à faible revenu, ainsi que les ménages à faible revenu qui ont des besoins spéciaux à obtenir un logement abordable, convenable et adéquat sur le marché privé ainsi que dans les ensembles d'habitation privés sans but lucratif et les coopératives d'habitation sans but lucratif. La Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (SHRM) conclut des ententes avec les propriétaires ou les exploitants de logements privés, d'ensembles d'habitation sans but lucratif constitués en organisme et de coopératives d'habitation sans but lucratif permanentes. La SHRM paie la différence entre le loyer marchand approuvé demandé par le locateur et le loyer adapté au revenu payé par le locataire agréé. Les personnes qui demandent un logement subventionné par ce programme sont choisies en fonction de leur incapacité d'obtenir un logement abordable, convenable et adéquat sur le marché privé. Les candidats doivent répondre aux conditions d'admissibilité relatives au revenu.	Oui
Programme d'aide complémentaire (PAC)	Le Programme d'aide complémentaire (PAC) verse des subventions aux coopératives d'habitation pour les aider à réduire les charges locatives des locataires dont le revenu est inférieur à un seuil donné. Les demandeurs doivent satisfaire aux conditions d'admissibilité relatives au revenu. Les coopératives soumettent un relevé mensuel au ministère du Logement pour réclamer l'aide au nom des clients admissibles. Pour être admissible au Programme d'aide complémentaire, le requérant doit être membre et résidant établi d'une coopérative d'habitation participante, respecter les critères d'admissibilité en matière de revenu et ne recevoir ni allocation-logement ni aide d'un programme de subvention locative. Ce programme n'accepte pas les demandes de nouvelles coopératives, mais il continue de verser une aide financière à certaines coopératives en vertu d'engagements préalables.	Oui
Réalisation de logements sociaux ou abordables		
Logement abordable (Programme de construction de nouveaux logements locatifs)	Le programme, une composante du PLPA, vise le secteur privé et les organismes à but non lucratif et coopératifs, en leur donnant accès à des fonds en immobilisation qui permettront de construire de nouveaux logements locatifs. Il permet de construire un plus grand nombre de nouveaux logements locatifs à prix abordable dans la province, au profit des locataires à revenu faible ou modéré.	Oui

Logement abordable (Programme d'aide à la construction de nouvelles maisons)	Le programme permet d'augmenter le nombre de nouvelles maisons à prix abordable en offrant aux entrepreneurs autorisés une aide financière unique visant à réduire le coût de construction des maisons. Le prix maximal de construction d'une maison ne peut dépasser 125 000 \$ dans les régions urbaines et 150 000 \$ dans les régions éloignées. Le programme vise les ménages à revenu faible ou modéré dont le revenu total annuel ne dépasse pas le montant admissible au PLPA.	Oui
Programmes pour les sans-abri ou les personnes en besoin d'hébergement		
Programme Logements et sans-abri de Winnipeg	Le programme Logements et sans-abri de Winnipeg (LSAW) est un partenariat tripartite de trois ans qui a été établi entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Manitoba et la Ville de Winnipeg. Ce programme, qui dispose d'un budget de plusieurs millions de dollars, vise à remédier au problème de la baisse du stock des logements dans certains quartiers du centre-ville de Winnipeg et à venir en aide aux sans-abri. Le programme LSAW offre aux organismes communautaires un « guichet unique » pour avoir accès à de nombreux programmes de la ville de Winnipeg et des gouvernements fédéral et provinciaux, notamment le Programme d'aide à l'accès au logement, ainsi qu'à des programmes de rénovation domiciliaire administrés par la Division du logement tels que le Programme d'aide à la remise en état des logements.	Oui
Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (nouveaux programmes)	Les sociétés privées sans but lucratif et les particuliers qui représentent un organisme en voie d'être constitué en organisme peuvent recevoir un financement pour aménager un centre d'hébergement transitoire pour les femmes et les enfants ou pour les jeunes qui sont victimes de violence familiale. Les coûts admissibles sont les coûts indiqués dans le devis ou, s'ils sont moindres, les coûts réels du projet. Ils comprennent l'achat du terrain, l'installation des services publics municipaux, l'aménagement paysager, la construction, l'achat ou la conversion du bâtiment, les meubles, les coûts accessoires et les mesures de sécurité appropriées.	Oui
Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (rénovation)	Les organisations responsables de maisons d'hébergement existantes pour les victimes de violence familiale peuvent recevoir une aide financière pour réparer ou améliorer la propriété afin qu'elle soit conforme à une norme acceptable de salubrité et de sécurité pour les occupants et d'accessibilité pour les personnes handicapées. L'habitation doit être insalubre ou défectueuse et nécessiter des réparations majeures ou manquer des équipements de base. L'organisation responsable doit pouvoir prouver que la propriété remise en état sera financièrement viable. Toutes les réparations obligatoires – nécessaires pour que les éléments soient à un niveau minimal de salubrité et de sécurité – doivent être faites.	Oui

Allocation-logement (non conditionnelle à l'aide sociale), remboursement ou report de taxes foncières ou remboursement de frais de chauffage		
Programme d'allocations-logement aux locataires âgés (PALLA)	Le programme offre une aide financière aux personnes admissibles de 55 ans et plus qui louent un logement sur le marché privé et qui consacrent plus de 25 % du revenu du ménage au loyer. La prestation maximale est de 170 \$ par mois et vise à garder le loyer raisonnable par rapport au revenu. Le loyer maximal pouvant être déclaré pour obtenir l'aide offerte est de 405 \$ par mois pour les célibataires et de 455 \$ par mois pour les couples. Le demandeur doit avoir un revenu annuel de moins de 17 640 \$ s'il est célibataire et de moins de 19 800 \$ s'il vit en couple. Les locataires d'un logement social ou de tout autre logement subventionné et ceux qui touchent actuellement des prestations d'aide à l'emploi et au revenu ne sont pas admissibles au programme.	Non
Programme d'allocations-logement aux familles locataires (PALFL)	Le programme offre une aide financière aux familles admissibles qui louent un logement sur le marché privé et qui consacrent une proportion élevée de leur revenu au loyer. La prestation maximale est de 180 \$ par mois et vise à garder le loyer raisonnable par rapport au revenu. Le loyer mensuel maximal pouvant être déclaré pour obtenir l'aide offerte est de 445 \$ pour un ménage de deux personnes, 480 \$ pour un ménage de trois personnes et 500 \$ pour un ménage de quatre personnes. Pour avoir droit aux prestations du programme d'allocations-logement aux familles locataires, le demandeur doit consacrer plus de 25 % du revenu du ménage au loyer et ▪ faire partie d'un ménage de deux personnes (un parent et un enfant) dont le revenu annuel est de 19 380 \$ ou moins; ou ▪ faire partie d'un ménage de trois personnes (un parent et deux enfants ou deux parents et un enfant) dont le revenu annuel est de 20 940 \$ ou moins; ou ▪ faire partie d'un ménage de quatre personnes ou plus (un parent et trois enfants ou plus, ou deux parents et deux enfants ou plus) dont le revenu annuel est de 21 780 \$ ou moins. Les locataires qui habitent un logement social ou tout autre logement subventionné, ou qui touchent actuellement des prestations d'aide à l'emploi et au revenu, ne sont pas admissibles au programme.	Non
Programme d'aide aux locataires de 55 ans et plus en matière de taxes scolaires	Les locataires de plus de 55 ans ont droit à un remboursement annuel maximal de 175 \$ pour compenser la portion de leur loyer qui est attribuable aux taxes scolaires. Ce remboursement est versé une fois par année. Pour avoir droit à l'aide aux locataires de 55 ans et plus en matière de taxes scolaires, le demandeur doit avoir un revenu net de moins de 23 800 \$ et ne pas habiter un logement sans but lucratif pour personnes âgées ni un ensemble d'habitation régi par une licence attribuée en vertu de la Loi sur le logement des infirmes et des personnes âgées, puisque le loyer de ces unités locatives ne comprend pas le coût des taxes scolaires. Il est possible de demander une réduction rétroactive pour les quatre années antérieures à l'année en cours.	Non

Adaptation résidentielle		
PAREL pour personnes handicapées	Le programme offre une aide financière aux propriétaires de logements habités par une personne handicapée pour les aider à adapter le logement. Les réparations doivent viser une propriété domiciliaire et, dans une mesure raisonnable, être liées au handicap de l'occupant. Les revenus plafonds pour l'aide au logement déterminent l'admissibilité des clients. Les locataires qui louent des logements autonomes à des locataires à faible revenu ou qui louent des chambres dans une maison de chambres, avec des loyers inférieurs au loyer économique moyen dans le quartier, sont admissibles. Quant aux propriétaires-occupants, leur maison doit valoir 125 000 \$ ou moins. L'aide est versée sous forme de prêt-subvention. Le montant du prêt dépend du coût réel des réparations et de l'endroit où vit le demandeur.	Oui
Programme Logements adaptés pour aînés autonomes	Le programme Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA) est un programme fédéral-provincial à frais partagés qui aide les personnes âgées (65 ans et plus) à faible revenu qui ont de la difficulté à exécuter les tâches ordinaires de la vie quotidienne dans leur maison, en versant une aide financière aux propriétaires et aux locataires pour qu'ils fassent des adaptations mineures au logement. L'aide est fournie sous la forme d'un prêt à remboursement conditionnel pouvant aller jusqu'à 3 500 \$. Le demandeur doit être le propriétaire ou le locataire du logement nécessitant des adaptations pour permettre aux personnes âgées à faible revenu qui l'occupent de continuer à vivre chez eux de façon autonome. Les revenus plafonds pour l'aide au logement déterminent l'admissibilité des clients.	Oui
Rénovation résidentielle		
PAREL pour propriétaires-occupants	Le programme offre une aide financière aux propriétaires de logements insalubres existants qui doivent faire des réparations majeures indispensables touchant à au moins un des cinq éléments fondamentaux suivants : charpente, électricité, plomberie, chauffage ou salubrité et sécurité. La nature et la qualité des réparations doivent mettre le logement au niveau minimal de salubrité et de sécurité et prolonger la vie utile du logement d'au moins 15 ans. L'aide est versée sous forme de prêt-subvention, pour lequel l'emprunteur est dispensé d'effectuer les remboursements prévus au cours d'une période de temps précise, moyennant possession et occupation continues du logement. Le montant du prêt dépend du coût réel des réparations et de l'endroit où vit le demandeur. Les revenus plafonds pour l'aide au logement déterminent l'admissibilité des clients.	Oui

PAREL locatif et PAREL pour maisons de chambres	Le programme offre une aide financière aux propriétaires de logements insalubres existants qui doivent faire des réparations majeures indispensables touchant à au moins un des cinq éléments fondamentaux suivants : charpente, électricité, plomberie, chauffage ou salubrité et sécurité. La nature et la qualité des réparations doivent mettre le logement au niveau minimal de salubrité et de sécurité et prolonger la vie utile du logement d'au moins 15 ans. Seuls les travaux visant des chambres ou des logements occupés par des locataires à faible revenu sont admissibles; les frais associés à des logements ou des chambres non admissibles et à des locaux non domiciliaires sont à la charge du demandeur. Les locataires des unités locatives doivent avoir un revenu ne dépassant pas les revenus plafonds pour l'aide au logement. Les loyers doivent être égaux ou inférieurs au loyer économique moyen dans le quartier.	Oui
PAREL pour la conversion d'immeubles non résidentiels	Le programme offre une aide financière aux propriétaires de logements insalubres existants qui doivent faire des réparations majeures indispensables touchant à au moins un des cinq éléments fondamentaux suivants : charpente, électricité, plomberie, chauffage ou salubrité et sécurité. La nature et la qualité des réparations doivent mettre le logement au niveau minimal de salubrité et de sécurité et prolonger la vie utile du logement d'au moins 15 ans. Seuls les travaux visant des chambres ou des logements occupés par des locataires à faible revenu sont admissibles; les frais associés à des logements ou des chambres non admissibles et à des locaux non domiciliaires sont à la charge du demandeur. La création et l'amélioration des parties communes peuvent être subventionnées au prorata du nombre de logements ou de chambres. Les revenus plafonds pour l'aide au logement déterminent l'admissibilité des clients. Les loyers doivent être égaux ou inférieurs au loyer médian du marché pour l'endroit.	Oui
Programme de répartition d'urgence	Le Programme de réparations d'urgence (PRU) offre une aide en milieu rural pour que l'occupation du logement puisse continuer sans danger. Seules les réparations d'urgence sont admissibles. ▪ Les revenus plafonds pour l'aide au logement déterminent l'admissibilité des clients.	Oui
Programme de prêts d'urgence aux propriétaires	Ce programme provincial offre des prêts d'urgence sans intérêt pouvant aller jusqu'à 3 000 \$ aux propriétaires admissibles qui doivent faire des réparations à leur logement pour des raisons de salubrité, de sécurité ou d'urgence. Pour avoir droit à un prêt en vertu de ce programme, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes ▪ satisfaire aux conditions d'admissibilité relatives au revenu; ▪ être propriétaire de la maison et l'habiter toute l'année.	Non

Logement abordable (Programme de réparation et de transformation des logements destiné aux propriétaires de maisons)	Ce programme s'ajoute à d'autres programmes de rénovation, tels le Programme d'aide à la remise en état de logements (PAREL) et le Programme d'aide à l'accès au logement, et permet aux locataires, aux propriétaires, aux entrepreneurs et aux organismes à but non lucratif et coopératifs admissibles de rénover des maisons et des logements locatifs existants ou de transformer les propriétés non résidentielles en maisons à prix abordable qui pourraient être vendues ou louées avec une option d'achat. Le gouvernement du Manitoba offre également un programme de réparation domiciliaire qu'il finance à part entière et qui offrira de l'aide financière aux propriétaires à revenu modéré qui ne sont pas actuellement admissibles au PAREL. Les propriétaires à revenu modéré qui ne sont pas actuellement admissibles au PAREL peuvent bénéficier d'une aide financière en vertu d'un programme de réparation domiciliaire entièrement financé par la province du Manitoba. Ce programme permet aussi d'aider les propriétaires admissibles au PAREL, mais qui ne peuvent terminer leurs réparations domiciliaires avec l'aide offerte grâce à ce programme. Pour être admissible, la maison doit être la résidence principale du propriétaire et le revenu du ménage ne doit pas dépasser la limite imposée par le PLPA. En outre, la valeur de la maison ne peut dépasser 125 000 \$ et les réparations doivent être liées à la structure, au chauffage, à l'électricité, à la plomberie ou à la sécurité-incendie.	Oui
Logement abordable (Programme de réparation et de transformation des logements destiné aux logements locatifs)	Le Programme de réparation et de transformation des logements destiné aux logements locatifs offre une aide financière aux locataires admissibles pour qu'ils puissent offrir des logements locatifs à prix abordable aux locataires à revenu faible ou modéré. Les fonds accordés doivent servir à réparer les propriétés locatives gravement détériorées qui, sans réparations, ne seraient plus viables d'ici cinq ans. Le volet « transformation » de logements locatifs offre une aide pour transformer des propriétés non résidentielles en logements locatifs à prix abordable. Les propriétés locatives doivent être des logements autonomes occupés par des locataires à revenu faible ou modéré. Les loyers doivent être égaux ou inférieurs au loyer médian du marché établi et demeurer ainsi pendant un minimum de 15 ans.	Oui

Accession à la propriété		
Logement abordable (Programme d'aide à l'accession à la propriété)	Le Programme d'aide à l'accession à la propriété offre des prêts-subventions aux locataires à revenu faible ou modéré tels les familles urbaines, les Autochtones vivant à l'extérieur des réserves, les résidents du Nord, les personnes âgées, les personnes ayant une déficience et les nouveaux immigrants, pour les aider à effectuer le versement initial lors de l'achat d'une première maison. La maison doit être une propriété nouvelle ou rénovée récemment qui existe grâce au PLPA. Si la maison coûte entre 60 000 \$ et 90 000 \$, l'aide financière offerte pour le versement initial est basée sur 10 % du prix de la maison. Si le prix de la maison est de moins de 60 000 \$, cette aide est égale à 15 % du prix de la maison. Le montant d'aide maximal offert par le programme est fixé à 9 000 \$.	Oui
Source		
< www.gov.mb.ca/fs/housing/index.fr.html >		

Province	Saskatchewan
Date de mise à jour	Avril 2006

PROGRAMME	DESCRIPTION (OBJECTIFS, CLIENTÈLES-CIBLES, AIDE OFFERTE)	ENTENTE SCHL
Gestion de logements sociaux		
Social Housing Rental Program	Ce programme offre des logements locatifs abordables et de qualité aux aînés, aux familles et aux personnes handicapées à faible revenu. Les logements sociaux s'adressent aux personnes capables, mentalement et physiquement, de vivre de façon autonome, avec ou sans le soutien de leur famille, de la collectivité ou du réseau de services sociaux et de santé. Les demandeurs de logements subventionnés aux termes de ce programme doivent être financièrement incapables d'obtenir un logement abordable, convenable et adéquat dans le marché privé. Cette capacité est déterminée par la Saskatchewan Housing Corporation (SHC). Les logements sont attribués en fonction des besoins, compte tenu des conditions et des coûts d'hébergement de chaque demandeur. Pour aider les locataires à devenir et à demeurer autonomes, le programme offre des services au logement, comme l'éducation à la sécurité-incendie, et un soutien aux associations de locataires, aussi bien dans les ensembles d'habitation pour familles que dans ceux qui sont réservés aux personnes âgées. Certains ensembles d'habitation pour personnes âgées offrent d'autres services, comme la coordination des activités sociales et des loisirs, la promotion de la santé et une surveillance informelle, afin d'aider les aînés et les personnes handicapées à demeurer autonomes. Le programme subventionne les coûts d'immobilisation et d'exploitation des unités locatives appartenant à la SHC et à certaines sociétés sans but lucratif, afin de permettre aux locataires de payer un loyer moins élevé que ceux qui ont cours dans le marché locatif privé. Le loyer des locataires est calculé au moyen du barème de prix des loyers, en fonction de la capacité financière relative de chacun. Actuellement, il varie de 25 % à 29 % du revenu brut du ménage qui habite le logement. Le Social Housing Rental Program est financé conjointement par les gouvernements fédéral, provincial et municipal. La SCHL finance l'aide apportée aux ménages dont le revenu est inférieur aux plafonds qu'elle a établis.	Oui

Affordable Housing Rentals	Ce programme de logement abordable offre des logements locatifs modestes et abordables qui répondent aux besoins des personnes et des familles à faible ou moyen revenu. Les logements abordables appartiennent soit à la SHC, soit à des tierces parties, comme des sociétés sans but lucratif et des coopératives d'habitation. Les conditions d'admissibilité varient selon le type d'hébergement. Les ensembles d'habitation pour personnes âgées, par exemple, peuvent exiger un âge minimal, tandis que les coopératives peuvent demander aux membres de contribuer à l'exploitation de l'immeuble. L'aide de la SHC prend la forme d'accords d'exploitation qui permettent de maintenir les loyers à un niveau abordable. Les locataires paient un loyer établi à un niveau proche de la limite inférieure des prix du marché locatif privé ou au seuil de rentabilité. Les logements abordables sont destinés aux ménages dont le revenu est inférieur aux plafonds établis par la SHC.	Oui
----------------------------	--	-----

Saskatchewan Assisted Living Services (SALS)	Le programme SALS offre un choix de services communautaires aux personnes qui habitent certains ensembles d'habitation sociaux et qui ont besoin à la fois d'hébergement et de soutien pour demeurer autonomes. Le programme offre un choix de cinq services : un repas par jour servi dans une salle à manger, la lessive, l'entretien ménager, un service personnel d'aide en cas de besoins imprévus et la coordination des services et des activités. La coordination ne coûte rien aux locataires, mais ceux-ci doivent payer pour les activités auxquelles ils participent et les services qu'ils utilisent. Des services optionnels d'aide à la vie autonome sont offerts contre rémunération. Les locataires paient le prix des services utilisés en sus du loyer mensuel. Comme le SALS favorise un milieu de vie autonome, il ne prévoit aucun service permanent de supervision jour et nuit d'un groupe de locataires. Exceptionnellement, une surveillance à court terme peut être assurée, par exemple pour des soins palliatifs ou une convalescence à la suite de soins intensifs. Le SALS s'adresse aux locataires qui habitent des unités locatives pour personnes âgées gérées par le Social Housing Rental Program (programme de logements sociaux). Les groupes qui parrainent des logements sociaux pour personnes âgées (par exemple les offices d'habitation, les sociétés sans but lucratif, les coopératives) sont admissibles au SALS. Les parrains de logements admissibles qui constatent une demande des locataires pour des services ou la poursuite de services peuvent aussi présenter une demande. Le SALS s'adresse d'abord et avant tout aux locataires (les locataires peuvent choisir le type et le nombre de services qu'ils souhaitent ou décliner l'offre) et vise surtout la prévention et l'intervention (les services favorisant le bien-être physique, mental et spirituel des locataires; on intervient en cas de besoin urgent). Le SALS est coordonné avec les fournisseurs de services sociaux et de santé locaux et mis en œuvre suivant une approche communautaire. Le programme insiste sur le partage de la responsabilité envers le bien-être du locataire par les locataires, leur famille, la collectivité et les services de logement, de santé et de services sociaux.	Non
---	---	------------

Supplément au loyer		
Rent Supplement Program	Ce programme offre des logements sociaux dans les collectivités où, en raison de l'absence ou de l'insuffisance de logements sociaux, on a fait appel à des propriétaires privés pour offrir des logements existants à des ménages à faible revenu. Le programme vise à aider les personnes, les familles et les aînés à faible revenu à obtenir un logement abordable, adéquat et convenable dans des ensembles d'habitation privés ou sans but lucratif et dans des coopératives de logement à possession continue sans but lucratif. Les demandeurs de logements subventionnés aux termes de ce programme doivent être financièrement incapables d'obtenir un logement abordable, convenable et adéquat dans le marché privé. Cette capacité est déterminée par la SHC. Le financement couvre la totalité ou une partie de la différence entre le loyer établi au moyen du barème de prix des loyers approuvé par la SHC et le loyer ou les coûts d'hébergement du marché. Le financement vise uniquement le logement. La SHC se charge de déterminer les coûts admissibles du programme et de l'administration et l'exploitation de l'ensemble résidentiel. Les locataires paient un loyer calculé en fonction de leur revenu, au moyen d'un barème de prix des loyers approuvé par la SHC. Actuellement, le loyer varie de 25 % à 29 % du revenu brut total des personnes qui habitent le logement. Les gouvernements fédéral et provincial se partagent les coûts de ce programme.	Oui

Réalisation de logements sociaux ou abordables		
Encouraging Community Housing Options (ECHO)	Ce programme fournit de l'aide financière aux sociétés privées ou sans but lucratif, aux coopératives et aux municipalités désireuses d'évaluer la possibilité de démarrer un projet d'habitation dans leur collectivité et d'investir en ce sens. Le financement du programme ECHO doit servir de complément aux ressources existantes et aux autres sources de financement; il ne vise ni à les remplacer ni à les reproduire. Pour la phase de projet, deux niveaux de prêt ont été établis. Les prêts de faisabilité : les promoteurs peuvent obtenir jusqu'à 10 000 \$ pour entreprendre une étude de faisabilité afin de déterminer la viabilité d'un projet d'habitation. Le prêt de faisabilité vise à encourager le développement de logements destinés aux ménages à faible ou moyen revenu, là où le marché ne répond pas aux besoins de logement. Les prêts de développement : les promoteurs désireux de mettre en œuvre des projets de logement abordable pour les ménages à faible ou moyen revenu peuvent être admissibles à l'obtention d'un prêt de 5 000 \$ à 45 000 \$ par projet. Le prêt de développement vise à permettre aux promoteurs d'élaborer une proposition ou un plan d'affaire détaillé pour faire passer leur projet de la phase du concept préliminaire d'habitation à celle d'ébauche et de vendre leur projet aux éventuels occupants, aux établissements de crédit et aux partenaires financiers. Pour être admissibles au prêt de développement, les projets doivent proposer des logements destinés aux ménages dont le revenu est inférieur aux plafonds établis. Ce programme est financé par le gouvernement provincial.	Non

Centenary Affordable Housing Program (CAHP)	Le programme de logements abordables CAHP offre une aide d'immobilisation unique visant à augmenter le nombre de logements modestes abordables disponibles hors réserve pour les ménages à faible ou moyen revenu de la Saskatchewan. La superficie et l'équipement des logements doivent être modestes et leur prix doit correspondre ou être inférieur au prix ou au loyer moyen du marché pour un logement comparable dans la même collectivité ou région. L'initiative permet aux organisations d'élaborer des projets dans trois volets : location sans but lucratif, location à but lucratif ou accession à la propriété. Le programme vise en outre à encourager les sociétés sans but lucratif, les coopératives et le secteur privé à participer au développement de nouveaux logements abordables hors réserve et à maximiser le nombre de ménages aidés au moyen des ressources disponibles. Sont admissibles les municipalités, les sociétés sans but lucratif, les coopératives et les groupes du secteur privé qui parrainent des projets. Les promoteurs intéressés à mettre en œuvre un projet doivent soumettre une proposition pour un ou plusieurs types d'habitation. Les logements s'adressent à des ménages à faible ou moyen revenu, la priorité étant accordée aux familles, aux ménages autochtones, aux personnes handicapées et aux aînés. Tous les logements doivent favoriser l'autonomie des occupants. Les foyers de soins personnels et les établissements institutionnels de ce type ne sont pas admissibles. Tous les logements visés par le financement doivent être destinés aux ménages dont le total des revenus bruts de toutes sources est inférieur aux plafonds établis par la SHC. Le CAHP est le véhicule de prestation de l'Initiative en matière de logement abordable, une initiative nationale à coûts partagés par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Le montant du financement gouvernemental accordé aux projets acceptés varie d'un projet à l'autre.	Oui
Programmes pour les sans-abri et pour les maisons d'hébergement		
Shelter Enhancement Program – New Projects	Ce programme fournit de l'aide financière dans le but d'augmenter le nombre de refuges d'urgence et de logements transitoires offerts aux femmes, aux enfants et aux jeunes victimes de violence familiale. Sont admissibles les sociétés sans but lucratif et les conseils de bande. Seuls les coûts de construction ou de rénovation visant à créer des logements ou des places supplémentaires dans les refuges sont pris en compte. Les coûts admissibles peuvent comprendre l'acquisition et l'aménagement du terrain, les services municipaux, la construction, l'acquisition et la rénovation ou la conversion du bâtiment et les garanties de construction appropriées. Le financement ne couvre pas les coûts liés à la prestation des programmes. L'aide financière prend la forme d'un prêt-subvention sans intérêt, garanti par une hypothèque de quinze ans. Le montant du prêt-subvention peut atteindre 100 pour cent des coûts d'immobilisation du projet. Le programme est financé conjointement par les gouvernements fédéral et provincial.	Oui

Shelter Enhancement Program – Renovation	Ce programme fournit de l'aide financière pour effectuer les rénovations permettant de remettre les refuges existants à un niveau acceptable de salubrité et de sécurité pour les victimes de violence familiale. Sont admissibles les conseils de bande, les sociétés sans but lucratif et les organisations caritatives ayant pour objectif principal d'administrer des lieux d'hébergement pour les femmes, les enfants et les jeunes victimes de violence familiale. Les ensembles d'habitation qui offrent un refuge d'urgence ou des logements transitoires aux femmes et à leurs enfants ou aux jeunes victimes de violence familiale doivent nécessiter des réparations majeures ou souffrir de lacunes graves dans au moins une des catégories suivantes : la sécurité-incendie, l'électricité, la plomberie, la structure, le chauffage, la sécurité du bâtiment ou l'accessibilité. Toutes les réparations indispensables pour mettre le bâtiment aux normes minimales de salubrité et de sécurité doivent être effectuées. Les coûts d'immobilisation admissibles peuvent comprendre l'acquisition et l'aménagement du terrain, les services municipaux, la construction, l'acquisition et la rénovation ou la conversion du bâtiment et les garanties de construction appropriées. Le financement ne couvre pas les coûts liés à la prestation des programmes. L'aide financière prend la forme d'un prêt-subvention sans intérêt, garanti par une hypothèque d'un an. Le montant du prêt-subvention accordé par logement ou par lit varie selon la zone géographique dans laquelle se trouve la propriété; il peut atteindre 24 000 \$ par logement dans le Sud et 28 000 \$ dans le Nord. Le programme est financé conjointement par les gouvernements fédéral et provincial.	Oui
Allocation-logement (non conditionnelle à l'aide sociale), remboursement ou report de taxes foncières ou remboursement de frais de chauffage		
Saskatchewan Rental Housing Supplement	Ce programme de supplément au loyer comprend deux volets : le Family Rental Housing Supplement, destiné aux familles, et le Disability Rental Housing Supplement, réservé aux personnes handicapées. Les suppléments visent à donner accès aux locataires à faible revenu, qu'il s'agisse de familles ou de personnes seules, à des logements abordables et de bonne qualité. Ces programmes sont financés par le gouvernement provincial. Le Family Rental Housing Supplement Ce programme s'adresse uniquement aux familles locataires avec enfants de moins de 18 ans. Pour être admissibles au supplément, les demandeurs doivent respecter trois conditions. La composition familiale, l'emplacement, le loyer et le revenu familial déterminent le montant du supplément. Pour être admissibles, les propriétés doivent respecter certains critères de salubrité et de sécurité. Dans le cas contraire, le demandeur devient admissible au supplément si le logement est réparé ou s'il trouve un logement en meilleur état. Le montant mensuel maximal du supplément pour les familles monoparentales ou à deux parents s'établit comme suit : 1 ou 2 enfants – 119 \$; 3 ou 4 enfants – 136 \$; 5 enfants ou plus – 151 \$.	Non

	Le Disability Rental Housing Supplement • Sont admissibles les personnes seules, les couples sans enfants et les familles. Pour bénéficier du supplément, le ménage doit comprendre une personne ayant un handicap qui cause un problème de logement reconnu. Ce sont les demandeurs eux-mêmes qui évaluent ces problèmes. • Les aménagements visant à résoudre le problème de logement doivent être en place au moment de la demande. • Voici les aménagements reconnus pour atténuer les problèmes des personnes handicapées : - o accessibilité et emplacement – rampe d'accès, ascenseur, entrée au rez-de-chaussée, portes élargies, services de soutien nécessaires, par exemple proximité d'un voisin bienveillant, d'un membre de la famille, de services de transport ou de magasins; - o autres soutiens physiques – alarme sonore ou visuelle, interphone, barres d'appui, siège élévateur de bain, comptoirs rabaisés, ventilation, éclairage, sécurité ou insonorisation améliorée. • La composition familiale, l'emplacement, le loyer et le revenu familial déterminent le montant du supplément. • Pour être admissibles, les propriétés doivent respecter certains critères de salubrité et de sécurité. Dans le cas contraire, le demandeur devient admissible au supplément si le logement est réparé ou s'il trouve un logement en meilleur état. • Le montant mensuel maximal du supplément s'établit comme suit : personne seule – 150 \$; couples sans enfants – 150 \$; familles – 227 \$ (combiné au supplément familial).	
Adaptation résidentielle		
Programme d'aide à la remise en état de logements pour personnes handicapées (Disabled RRAP)	Ce programme d'aide à la remise en état des logements propriétaires-occupants (PAREL) pour les personnes handicapées offre une aide financière permettant aux propriétaires-occupants à faible revenu et aux propriétaires-bailleurs d'améliorer, de modifier ou de réparer leur logement afin de le rendre plus accessible aux personnes handicapées. Sont admissibles à ce programme les propriétaires-occupants dont le logement visé est la résidence principale et dont un membre du ménage est handicapé. Quant aux propriétaires-bailleurs, ils doivent louer des logements autonomes ou des chambres à des locataires handicapés à faible revenu; le loyer et le revenu du locataire ne peuvent dépasser le plafond établi. Les travaux admissibles comprennent toutes les réparations et les modifications reliées à l'habitation et, dans une mesure raisonnable, au handicap de l'occupant. Le programme couvre des aménagements tels	Oui

	que les rampes d'accès, les sièges élévateurs, les douches accessibles en fauteuil roulant et d'autres modifications qui aident l'occupant handicapé à mener une vie autonome. Le prêt maximal accordé s'élève à 18 000 \$ dans le Sud et à 21 000 \$ dans le Nord. Suivant le revenu du ménage, le coût des modifications et la situation géographique, une partie du prêt peut faire l'objet d'une remise. Un prêt-subvention pouvant atteindre 18 000 \$ est offert aux propriétaires-bailleurs pour couvrir les modifications admissibles effectuées dans des chambres ou des logements autonomes occupés par des personnes handicapées ou destinés à des personnes handicapées dont le revenu est inférieur aux plafonds établis. Le programme est financé conjointement par les gouvernements fédéral et provincial.	
Home Modification for the Disabled Program (Home Mod)	Ce programme offre une subvention maximale de 2 000 \$ aux ménages à faible revenu afin de leur permettre de modifier l'accès ou l'aménagement de leur maison pour répondre aux besoins particuliers d'une personne handicapée physique vivant au sein du ménage et pour permettre à cette personne de continuer à mener une vie autonome. Si la personne handicapée est une personne à charge, les parents ou les tuteurs sont admissibles, à condition de respecter les limites de revenu. La subvention peut servir à des modifications reliées directement au handicap de la personne. Voici quelques types de modifications admissibles : installation de rampes d'accès et de lève-fauteuils; • élargissement des portes; • réfection des installations de salle de bain; • modifications de l'éclairage intérieur. Pour être admissible, le demandeur doit : habiter à l'extérieur d'un établissement spécialisé et avoir un handicap à long terme qui requiert des modifications structurelles au logement; • être propriétaire du logement ou obtenir la permission du propriétaire avant de faire toute modification; • avoir un revenu familial annuel de 33 000 \$ ou moins. Les ménages dont le revenu est inférieur à 23 000 \$ sont admissibles au plein montant de la subvention tandis que ceux qui ont un revenu entre 23 000 \$ et 33 000 \$ sont admissibles à une aide dégressive. Le montant de la subvention ne peut excéder la valeur du travail effectué. Ce programme est financé par le gouvernement provincial.	Non
Logements adaptés pour aînés autonomes (Home Adaptations for Seniors Independence – HASI)	Ce programme de Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA) offre une aide financière aux personnes âgées à faible revenu pour leur permettre d'apporter à leur logement certaines adaptations mineures qui faciliteront leurs activités quotidiennes. En répondant aux besoins des personnes âgées souffrant d'affections ou d'une baisse de capacités liée au vieillissement, le programme vise à accroître leur autonomie et à leur permettre de demeurer à domicile plus longtemps. Le programme s'adresse aux résidents de la Saskatchewan, âgés de 65 ans ou plus, qui répondent aux critères de faible revenu et qui ont	Oui

	de la difficulté à effectuer leurs activités quotidiennes. Il concerne aussi bien les logements locatifs que les propriétés. Parmi les travaux admissibles figurent les rajouts, remplacements ou relocalisations permanentes qui augmentent la sécurité et qui ont un lien avec la perte de capacité de la personne âgée. Voici quelques exemples d'adaptations admissibles à ce programme : l'installation d'ascenseurs, d'escaliers ou de mains courantes; - la réfection des installations et des appareils de cuisine ou de salle de bain; - l'élargissement des portes. Le gouvernement provincial, en collaboration avec le gouvernement fédéral, offre une subvention unique non remboursable pouvant atteindre 2 500 \$ par ménage.	
Rénovation résidentielle		
Homeowner Residential Rehabilitation Assistance Program (Homeowner RRAP)	Ce PAREL pour propriétaires-occupants offre une aide financière aux propriétaires-occupants à faible revenu qui habitent un logement insalubre, afin de leur permettre de réparer ou de rénover leur logement pour le mettre aux normes minimales de salubrité et de sécurité. Sont admissibles à ce programme les demandeurs dont le revenu est inférieur aux plafonds établis et dont la valeur de la maison se situe en deçà d'un certain niveau. Pour être admissibles, les réparations doivent permettre au logement d'atteindre les normes minimales de salubrité et de sécurité et prolonger d'au moins quinze ans sa vie utile. Les réparations visent notamment, mais non exclusivement, la structure, le chauffage, la plomberie, les installations électriques et les dispositifs de sécurité-incendie. Suivant le revenu du ménage, le coût des modifications et la situation géographique, le prêt peut faire l'objet d'une remise partielle. Le programme offre aux propriétaires-occupants un prêt maximal de 18 000 \$ dans le Sud et de 21 000 \$ dans le Nord. Les gouvernements fédéral et provincial se partagent les coûts de ce programme.	Oui

Programme d'aide à la remise en état des logements locatif – maisons de chambres (Rental – Roominghouse RRAP)	Ce PAREL locatif vient en aide aux ménages à faible revenu qui habitent un logement autonome locatif insalubre. Il offre au propriétaire-bailleur une aide financière lui permettant de réparer ou de rénover le logement pour le mettre aux normes minimales de salubrité et de sécurité et prolonger de quinze ans sa vie utile. Sont admissibles à ce programme les propriétaires-bailleurs qui possèdent un ou plusieurs logements autonomes locatifs (vieux d'au moins cinq ans) destinés en permanence à la location. Le propriétaire ne peut avoir déjà bénéficié de l'aide d'un autre programme ni avoir de relation familiale avec son locataire. Les unités locatives doivent nécessiter des réparations ou être dépourvues d'installations dans au moins une des grandes catégories de salubrité ou de sécurité. Les locataires des logements doivent avoir un revenu correspondant ou inférieur aux plafonds établis. Le propriétaire-bailleur doit conclure une entente selon laquelle le loyer restera abordable et les logements visés par l'aide demeureront réservés aux ménages à faible revenu. Les propriétaires sont admissibles à un montant maximal de 18 000 \$ dans le Sud et de 21 000 \$ dans les régions nordiques pour réparer leurs propriétés. L'aide prend la forme d'un prêt-subvention que le propriétaire n'est pas tenu de rembourser tant qu'il respecte l'entente d'exploitation. Le programme est administré par la SHC et financé en parts égales par les gouvernements fédéral et provincial.	Oui
Conversion Residential Rehabilitation Assistance Program (Conversion RRAP)	Ce PAREL de conversion vise à convertir des bâtiments non résidentiels en logements autonomes ou en chambres abordables. Sont admissibles les entrepreneurs privés, les sociétés sans but lucratif, les coopératives et les Premières Nations. Pour être admissibles, les propriétés doivent être sans danger pour l'environnement, facilement transformables en logements et économiquement viables en fonction d'un loyer abordable convenu par les parties. Les propriétaires ou les parrains admis à participer au programme doivent signer une entente d'exploitation établissant le loyer qu'ils peuvent demander et le plafond de revenu des ménages admissibles à occuper les nouveaux logements. L'aide prend la forme d'un prêt-subvention avec intérêt. Le montant du prêt-subvention accordé par logement ou par lit varie selon la zone géographique dans laquelle se trouve la propriété. Pour les maisons de chambres, il peut atteindre 16 000 \$ dans le Sud et 19 000 \$ dans le Nord. Pour chaque logement, il peut atteindre 24 000 \$ dans le Sud et 28 000 \$ dans le Nord. Tout prêt d'une valeur supérieure à 25 000 \$ doit être garanti par un billet à ordre. Les prêts d'une valeur inférieure à 25 000 \$ sont garantis par une hypothèque. Les gouvernements fédéral et provincial se partagent les coûts de ce programme.	Oui

Programme PAREL pour réparations d'urgence (PRU)	Ce programme de réparations d'urgence (PRU) aide les propriétaires-occupants à faible revenu, vivant dans une collectivité rurale de 2 500 habitants ou moins, à effectuer les réparations d'urgence requises pour continuer d'occuper leur demeure de façon sécuritaire. L'aide vise uniquement les réparations urgentes nécessaires pour maintenir des conditions d'habitation sécuritaires. Les réparations visées sont uniquement celles qui sont requises d'urgence pour maintenir des conditions d'habitation sécuritaires. Sont admissibles les ménages dont le revenu total correspond ou est inférieur aux plafonds établis. Le PRU offre une aide sous forme de subvention dont le montant maximal varie de 4 635 \$ dans le sud de la Saskatchewan à 6 524 \$ dans les régions nordiques. Les gouvernements fédéral et provincial se partagent les coûts de ce programme.	Oui
Saskatchewan Home Adaptations for Independence Program (SHAIP)	Ce programme de logements adaptés, lancé en juin 2005, offre une aide financière aux propriétaires-occupants et aux locataires à faible revenu, autres que les personnes âgées, qui doivent apporter de légères modifications à leur demeure pour continuer d'y vivre de façon autonome. Le SHAIP est complémentaire au programme Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA). Le programme s'adresse aux ménages de la Saskatchewan dont les membres ont moins de 65 ans, qui ont un revenu inférieur aux plafonds établis et des capacités réduites ou un handicap. Le demandeur doit être le propriétaire inscrit de la demeure. Les logements locatifs sont également admissibles si le propriétaire accepte les modifications proposées. Parmi les travaux admissibles figurent les rajouts, relocalisations et remplacements permanents qui augmentent la sécurité du logement et qui ont un lien direct avec la perte de capacité ou l'affection du demandeur. Voici quelques exemples de travaux admissibles : les rampes d'accès, les ascenseurs d'escalier, l'ajustement des espaces de travail de la cuisine, le réaménagement des salles de bain, l'élargissement des portes, la pose de mains courantes, l'amélioration de l'éclairage et les autres travaux jugés appropriés par la SHC. Le gouvernement provincial offre un prêt-subvention unique jusqu'à concurrence de 3 500 \$ par logement.	Non

Saskatchewan Emergency Repair Program (SERP)	Le SERP, lancé en juin 2005, s'adresse aux propriétaires-occupants à faible revenu qui vivent dans une collectivité de plus de 2 500 habitants. Le financement offert vise à les aider à effectuer les réparations urgentes requises pour continuer d'occuper leur demeure de façon sécuritaire. Il s'agit d'un programme complémentaire à l'Emergency Repair Program (ERP). Sont admissibles au programme les propriétaires-occupants de la Saskatchewan qui vivent dans une collectivité de plus de 2 500 habitants et qui ont un revenu inférieur au plafond établi pour leur secteur géographique. Le logement doit être la résidence principale du demandeur, lequel doit en être le propriétaire inscrit. Le logement doit nécessiter des réparations urgentes dans au moins une des catégories suivantes : structure, électricité, plomberie ou chauffage. Le gouvernement provincial offre un prêt-subvention unique dont le montant varie d'un maximum de 6 000 \$ par logement dans le Sud à un maximum de 9 000 \$ dans les régions nordiques.	Non
Saskatchewan Rental Repair Program	Ce programme, lancé en juin 2005, offre une aide financière aux propriétaires-bailleurs désireux d'effectuer des réparations mineures à leurs logements afin de les mettre aux normes minimales permettant aux locataires à faible revenu d'être admissibles au financement offert par le Saskatchewan Rental Housing Supplement Program. Les réparations visent à régler les problèmes de salubrité et de sécurité immédiats tels qu'ils sont définis par le programme de supplément. Les réparations peuvent prolonger de quinze ans la vie utile de la propriété, mais ce n'est pas obligatoire. Sont admissibles les propriétés locatives et les maisons de chambres qui contiennent une ou plusieurs unités locatives autonomes (vieilles d'au moins cinq ans) destinées de façon permanente à la location. Les locataires des logements doivent avoir un revenu inférieur aux plafonds établis. Le loyer doit se situer dans la moyenne des prix médians du marché. Le propriétaire-bailleur doit conclure une entente selon laquelle le loyer restera abordable et les logements visés par l'aide demeureront réservés aux ménages à faible revenu. Pour réparer leurs propriétés, les propriétaires-bailleurs sont admissibles à une aide maximale variant de 6 000 \$ par logement dans le Sud à 9 000 \$ dans les régions nordiques. L'aide prend la forme d'un prêt-subvention que le propriétaire n'est pas tenu de rembourser tant qu'il respecte l'entente d'exploitation. On demande aux propriétaires-bailleurs une contribution équivalente à au moins un tiers du coût total des réparations. Ce programme est financé par le gouvernement provincial.	Non
Accession à la propriété		
Neighbourhood Home Ownership Program (NHOP)	Ce programme aide les familles à faible revenu à acheter un logement en leur offrant le montant du premier versement sous forme de prêt-subvention. Une subvention à la rénovation, basée sur le besoin et le	Oui

	montant du prêt participatif, peut aussi être accordée pour effectuer les réparations urgentes. La demeure doit être située dans le centre-ville d'un grand centre urbain de Saskatchewan. Ce programme vise notamment à offrir aux familles à faible revenu des logements abordables et convenables, à multiplier les possibilités d'accès à la propriété dans les quartiers centraux des grandes villes et à revitaliser les quartiers centraux grâce à la stabilité de ces collectivités. Sont admissibles à ce programme les personnes de 18 ans ou plus qui ont des enfants à charge et un revenu annuel rajusté de 30 000 \$ ou moins. Les demandeurs doivent être en mesure d'obtenir un prêt hypothécaire ordinaire pour le solde de la valeur d'estimation du logement (de 65 % à 75 %). Les demandeurs doivent en outre devenir membres actifs d'une coopérative d'habitation et donner un soutien au groupe par un apport de compétences manuelles ou professionnelles. La coopérative restera collectivement propriétaire des hypothèques et des logements durant au moins cinq ans, après quoi les familles pourront reprendre l'hypothèque et le titre de propriété à condition de respecter toutes les clauses de leur convention quinquennale d'achat. Les familles admissibles reçoivent un prêt participatif ou un prêt à la rénovation d'une valeur de 25 % à 35 % du coût maximal autorisé d'un logement. Parmi les facteurs qui déterminent le montant du prêt figurent le coût de base du logement, le facteur de rajustement en fonction de la taille de la famille et les revenus familiaux rajustés qui correspondent ou sont inférieurs aux plafonds établis. Le programme est administré par les collectivités et le mode de prestation varie d'une ville à l'autre et d'un quartier à l'autre. Le NHOP vise à développer la capacité d'autonomie des quartiers, des coopératives d'habitation et des propriétaires-occupants membres de coopératives. Les gouvernements fédéral, provincial et municipal se partagent les coûts de ce programme.	
Remote Housing Program	Ce programme de logement en régions éloignées offre des subventions aux familles à faible ou moyen revenu habitant les régions nordiques, pour les aider à construire leur propre logement. Actuellement, le Remote Housing Program sert d'instrument de prestation du volet d'accès à la propriété du programme CAHP dans les collectivités dépourvues de marché de l'habitation. Le programme vise à fournir des logements convenables et abordables aux ménages à faible revenu dans les collectivités dépourvues de marché de l'habitation et à répondre aux besoins des collectivités éloignées en matière de logement. Sont admissibles à ce programme les résidents permanents de la collectivité qui remplissent les conditions suivantes : avoir un revenu faible ou moyen, égal ou inférieur aux plafonds établis, assumer le financement de tous les coûts de construction qui dépassent le montant de la subvention, faire preuve de leur volonté et de leur capacité à participer à la construction de la maison par un apport de compétences, être en mesure d'assumer tous les coûts permanents d'accès à la propriété (comme les versements hypothécaires, l'impôt foncier et les assurances), n'avoir aucune dette en souffrance	Oui

	découlant d'un autre programme d'habitation, et être disposés à signer une convention stipulant les modalités de propriété et d'occupation. Le programme vise les collectivités du nord de la Saskatchewan dont le marché n'est pas en mesure d'offrir des logements adéquats. Les familles admissibles disposent d'une subvention conditionnelle pouvant atteindre 75 % du coût de construction d'un logement de base, jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Le montant exact de la subvention dépend du besoin, évalué notamment en fonction du revenu total du ménage. Le montant maximal de l'aide diminue avec l'augmentation du revenu du ménage, lequel ne peut dépasser 49 500 \$. Pour construire les logements, la Saskatchewan Housing Corporation agit à titre d'entrepreneur général et fournit les plans et devis, les matériaux de construction, les principaux sous-traitants, la main-d'œuvre, la surveillance des travaux et la formation de base des ouvriers. Les gouvernements fédéral, provincial et municipal se partagent les coûts du programme.	
Source		
< www.cre.gov.sk.ca/housing/programs/list_programs.html >		

Province	Alberta
Date de mise à jour	Avril 2006

PROGRAMME	DESCRIPTION (OBJECTIFS, CLIENTÈLES-CIBLES, AIDE OFFERTE)	ENTENTE SCHL
Gestion de logements sociaux		
Seniors Lodge Program	Ce programme d'hébergement en résidence offre aux aînés des chambres-salons pour une ou deux personnes et des services de repas, d'entretien ménager, de lessive et de loisirs. Certaines résidences et collectivités peuvent y ajouter des services supplémentaires. La gestion et le choix des locataires sont confiés à des gestionnaires du logement de la localité. Sont admissibles à l'hébergement en résidence les aînés qui sont autonomes avec ou sans l'aide des services communautaires existants. Le loyer demandé par les gestionnaires du logement doit être conforme à l'Alberta Housing Act et au règlement qui en découle, lesquels précisent que les pensionnaires de 65 ans ou plus doivent disposer d'un revenu mensuel de 265 \$ (net d'impôt) après avoir déboursé le prix de l'hébergement en résidence.	Non
Seniors Self-Contained Housing Program	Ce programme offre des appartements aux personnes âgées incapables d'assumer le coût d'un logement du secteur privé. À bien des égards, les appartements autonomes pour personnes âgées sont exploités comme des ensembles d'habitation privés. Ils n'offrent pas de personnel de garde jour et nuit, par exemple. En situation d'urgence, comme en cas de panne de chauffage ou d'électricité ou de problème de plomberie urgent, les locataires ont accès à des employés ou à d'autres représentants des gestionnaires du logement de la localité, 24 heures par jour, 7 jours par semaine. La superficie des appartements varie de 49 m² (525 pi²) à 53 m² (575 pi²). Sont admissibles les aînés qui disposent d'un revenu insuffisant pour louer un logement du secteur privé et qui sont autonomes avec ou sans l'aide des services communautaires existants. La priorité est accordée en fonction des besoins du demandeur. Des critères de résidence dans la collectivité peuvent aussi être imposés. Le loyer représente 30 % du revenu rajusté du ménage. Même si la province reste propriétaire des appartements, la gestion et le choix des locataires sont confiés aux gestionnaires du logement de la localité.	Oui

Cottage Program	Ce programme de pavillons a précédé le Seniors Self-Contained Housing Program. Il vise généralement de petits logements autonomes (par exemple des quadruplex) construits avant 1969 et situés sur le même terrain qu'une résidence. Le loyer de ces logements ne comprend ni les repas ni l'entretien ménager, mais on peut se procurer ces services moyennant un supplément. Le loyer demandé par les gestionnaires du logement doit être conforme à l'Alberta Housing Act et au règlement qui en découle, lesquels précisent que les pensionnaires de 65 ans ou plus doivent disposer d'un revenu mensuel de 265 \$ (net d'impôt) après avoir déboursé le prix de l'hébergement en résidence.	Non
Community Housing Program	Ce programme de logement communautaire offre des logements locatifs subventionnés aux familles, aux personnes âgées, aux personnes en fauteuil roulant et aux personnes seules à faible revenu incapables d'assumer le coût d'un logement du secteur privé. La gestion et le choix des locataires sont confiés à l'administration locale du logement. La priorité est accordée aux demandeurs qui ont les besoins les plus criants, tels qu'ils sont déterminés en fonction du revenu, de l'actif et des conditions d'hébergement actuelles. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et l'Alberta Seniors and Community Supports se partagent le déficit d'exploitation et l'amortissement. Le loyer représente 30 % du revenu rajusté du ménage.	Oui
Private Non-Profit Housing Program	Ce programme permet à des organisations privées sans but lucratif de devenir propriétaires d'ensembles d'habitation destinés aux ménages qui ont les besoins les plus impérieux. La priorité est accordée aux demandeurs qui ont les besoins les plus criants, tels qu'ils sont déterminés en fonction du revenu, de l'actif et des conditions d'hébergement actuelles. Aucun nouveau financement n'est disponible pour ce programme. L'Alberta Seniors and Community Supports et la Société canadienne d'hypothèques et de logement se partagent les frais de subvention des coûts d'exploitation des immeubles. On demande aux locataires un loyer représentant 30 % du revenu rajusté de leur ménage.	Oui
Rural and Native Housing Program (Rental)	Ce programme offre des logements locatifs modestes aux familles à faible revenu habitant de petites collectivités rurales. Aucun nouveau financement n'est disponible pour ce programme. L'accès aux logements existants dépend des disponibilités du moment. Le loyer mensuel représente 30 % du revenu rajusté du ménage.	Oui

Private Non-Profit Special Purpose Housing Program	Aux termes de ce programme, les organisations sans but lucratif admissibles reçoivent une subvention mensuelle qui est calculée à partir du paiement du principal et de l'intérêt basé sur les coûts d'immobilisation admissibles sur une période maximale de 35 ans. Le montant de la subvention représente la différence entre le paiement qui découlerait de l'application du taux d'intérêt des prêts directs de la SCHL et le paiement lorsqu'on applique un taux d'intérêt de 2 %. Le programme permet à des organisations sans but lucratif de développer et de gérer des ensembles d'habitation dotés de services et d'installations de soins aux résidents souffrant d'affections ou de déficiences courantes sur le plan physique, social ou émotif. La clientèle cible comprend les personnes ayant un handicap physique ou intellectuel, les victimes de violence familiale, les personnes sous la tutelle du gouvernement provincial, les ex-détenus, les personnes difficiles à loger et tout autre groupe qui a des besoins de logement particuliers. Aucun nouveau financement n'est disponible pour ce programme à frais partagés avec la SCHL.	Oui
Supplément au loyer		
Rent Supplement Program – Private Landlord	Ce programme de supplément au loyer aide les ménages dans le besoin à obtenir un logement abordable et convenable, en offrant des subventions au loyer dans les ensembles d'habitation locatifs admissibles du secteur privé. La gestion et le choix des locataires sont confiés à des gestionnaires du logement de la localité. La priorité est accordée aux demandeurs qui ont les besoins les plus criants, tels qu'ils sont déterminés en fonction du revenu, de l'actif et des conditions d'hébergement actuelles. Par l'intermédiaire des gestionnaires du logement de la localité, l'Alberta Seniors and Community Supports paie aux propriétaires-bailleurs un supplément au loyer couvrant la différence entre le loyer du marché négocié et un loyer correspondant à 30 % du revenu du ménage.	Oui
Réalisation de logements sociaux ou abordables		
Affordable Housing Partnership Initiatives	Cette initiative de partenariat offre des subventions d'immobilisation pour favoriser la construction de nouveaux ensembles d'habitation abordables, la conversion d'immeubles non résidentiels existants en logements ou la rénovation majeure d'ensembles d'habitation existants en vue de les maintenir dans le réseau du logement, tous ces logements étant destinés aux ménages à faible ou moyen revenu. L'Alberta Seniors and Community Supports suggère aux municipalités (ou aux organisations qui les représentent ou détiennent leur autorisation) de soutenir les propositions de financement formulées aux termes de cette initiative. On incite les organisations d'habitation désireuses de proposer des projets de logement abordable à collaborer avec leur municipalité.	Oui
Sustainable Remote Housing (SRHI)	En vertu de l'Affordable Housing Program Initiative, cette initiative de développement de logements en régions éloignées offrait une subvention unique couvrant les coûts d'immobilisation admissibles, afin d'aider à financer la construction de nouveaux logements destinés aux ménages à faible revenu vivant dans le besoin, dans les collectivités nordiques isolées.	Oui

Programmes pour les sans-abri et pour les maisons d'hébergement		
Provincial Homelessness Initiative	Cette initiative communautaire d'aide aux sans-abri illustre l'engagement du gouvernement provincial à créer des partenariats avec d'autres ordres de gouvernement, des municipalités, des organisations et les secteurs privé et public du logement, afin de trouver des solutions efficaces et à long terme aux problèmes de logement. Reconnaissant que les différences entre les collectivités justifient le recours à des solutions locales, cette stratégie porte sur les besoins particuliers de chacune des sept grandes collectivités de l'Alberta en matière de lutte contre l'itinérance. En fonction des plans approuvés de chaque collectivité, l'initiative accorde chaque année 1 million de dollars à Edmonton et à Calgary et 200 000 \$ à Fort McMurray, à Grande Prairie, à Red Deer, à Lethbridge et à Medicine Hat. Cette initiative s'ajoute au financement accordé par Ressources humaines et développement des compétences Canada (RHDC) en vertu de l'Initiative nationale pour les sans-abri.	Non
Allocation-logement (non conditionnelle à l'aide sociale), remboursement ou report de taxes foncières ou remboursement de frais de chauffage		
Education Property Tax Assistance for Seniors Program	Ce programme offre un remboursement annuel aux propriétaires-occupants âgés pour les aider à faire face aux augmentations annuelles des taxes scolaires comprises dans l'impôt foncier. Pour déterminer le montant du remboursement de 2005, on compare le montant de la taxe scolaire de 2004 à celui de 2005. Pour les années subséquentes, 2004 demeurera l'année de référence. Le programme Education Property Tax Assistance for Seniors est une nouvelle initiative. Les premiers chèques de remboursement seront postés en juillet 2005.	Non
Adaptation résidentielle		
Residential Access Modification Program	Ce programme d'adaptation résidentielle offre des subventions permettant de modifier des logements existants afin de les rendre accessibles aux personnes en fauteuil roulant. Les subventions visent les modifications permanentes qui facilitent l'accès à la résidence et les déplacements à l'intérieur de celle-ci. Les propriétaires-occupants ou les locataires admissibles qui se déplacent en fauteuil roulant ou qui sont atteints d'un handicap moteur grave peuvent bénéficier d'une subvention maximale de 5 000 \$.	Non
Rénovation résidentielle		
Accession à la propriété		
Source		
< www.seniors.gov.ab.ca/housing/index.asp >		

Province	Colombie-Britannique
Date de mise à jour	Avril 2006

PROGRAMME	DESCRIPTION (OBJECTIFS, CLIENTÈLES-CIBLES, AIDE OFFERTE)	ENTENTE SCHL
Gestion de logements sociaux		
Public Housing	BC Housing joue un rôle actif dans la planification et la gestion efficaces de 7 800 logements subventionnés et de plus de 300 foyers collectifs. Les loyers sont limités à 30 % du revenu des locataires.	Oui
Non-Profit and Cooperative Housing	La Colombie-Britannique compte environ 37 665 logements subventionnés administrés par plus de 650 groupes de parrainage. BC Housing offre à ces groupes un soutien financier, administratif et technique, administre les accords d'exploitation à long terme et gère l'acheminement des subventions. Les loyers sont limités à 30 % du revenu des locataires.	Oui
Supplément au loyer		
Independent Living BC (ILBC)	Ce programme offre des logements et des services de soutien aux personnes âgées en perte d'autonomie et aux personnes handicapées qui ont besoin de certains services, mais pas nécessairement de surveillance permanente. Ce programme vise la construction de nouveaux logements, la conversion de logements existants et 1 000 logements du marché privé réservés aux ménages admissibles au supplément au loyer. D'ici 2007-2008, on prévoit réaliser 3 500 nouveaux logements grâce à ce programme. Ce programme est administré en partenariat avec les autorités sanitaires locales. L'aide fournie vise à réduire le loyer, incluant l'hébergement, les repas, les soins personnels, les services domestiques (ménage, lessive), les activités de loisir et un service de garde 24 heures par jour, à 70 % du revenu net d'impôt. En 2005-2006, le gouvernement a approuvé le financement de 548 logements supplémentaires pour 2008-2009 grâce à ce programme.	Non (La contribution prévue pour 2001 aux termes de l'Entente concernant le logement abordable est épuisée.)
Supported Independent Living Program (SILP)	Le SILP est un programme de logement subventionné qui offre un supplément au loyer aux personnes atteintes de troubles mentaux graves et persistants qui habitent des logements du marché locatif privé. Il est administré par les autorités sanitaires régionales.	Non
Réalisation de logements sociaux ou abordables		
Provincial Housing Program	Le programme de logement provincial aide à financer le développement de nouveaux logements subventionnés, coopératifs ou à but non lucratif, destinés aux personnes âgées en perte d'autonomie, aux personnes menacées de perdre leur logement, aux personnes handicapées et aux familles à faible revenu, y compris les femmes et à leurs enfants qui ont quitté leur logement pour cause de violence familiale.	Non

Independent Living B.C. (ILBC) (Initiative en matière de logement abordable)	Par l'intermédiaire de BC Housing, la province facilite le programme ILBC en partenariat avec le gouvernement fédéral, les autorités sanitaires régionales et les secteurs du logement privé et sans but lucratif. D'ici 2007-2008, le programme créera dans toute la province 3 500 logements abordables dotés de services de soutien pour personnes âgées, auxquels viendront s'ajouter 548 logements en 2008-2009. Ces logements font partie des 5 000 places de soins intermédiaires et à long terme que le gouvernement s'est engagé à créer d'ici 2008 et comprend les 1 000 logements, mentionnés ci-dessus, destinés aux ménages admissibles au supplément au loyer.	Limitée – financement partiel des immobilisations aux termes de l'Entente sur le logement abordable.
Community Partnership Initiatives (CPI) (Initiative en matière de logement abordable)	BC Housing, en partenariat avec des municipalités, des sociétés sans but lucratif et d'autres partenaires du secteur du logement, met en œuvre des stratégies et des initiatives de partenariat innovantes afin de créer de nouveaux logements destinés aux groupes vulnérables sans avoir recours à des subventions d'exploitation permanentes. Le programme offre notamment des subventions uniques, l'accès à des services de conseils, du financement pour le développement et la construction d'ensembles d'habitation et des prêts à long terme.	Oui
Programmes pour les sans-abri et pour les maisons d'hébergement		
Provincial Homelessness Initiative (Initiative en matière de logement abordable II)	Issue des travaux du Premier's Task Force on Homelessness, Mental illness and Addictions (groupe de travail du premier ministre sur l'itinérance, les troubles mentaux et les toxicomanies), cette initiative s'adresse aux sans-abri. Grâce à ce programme, on prévoit créer 1 220 logements pour les personnes sans abri ou menacées d'éviction. Ce nombre comprend les 750 logements dont la construction a été annoncée en 2005-2006 et devrait être terminée en 2009-2010.	Limitée – financement partiel des immobilisations aux termes de l'Entente sur le logement abordable.
Emergency Shelter Program	Ce programme de refuge d'urgence offre 1 259 lits, à l'année ou par temps froid ou pluvieux, aux personnes sans abri qui ont besoin d'une aide immédiate. Les refuges répondent aux besoins essentiels de sécurité, de confort, d'alimentation et d'hygiène.	Non
Transition House Services	Soixante et une maisons de transition, comptant au total environ 645 lits, offrent des programmes et des services aux femmes et à leurs enfants qui ont fui leur domicile pour des raisons de violence.	Non

Allocation-logement (non conditionnelle à l'aide sociale), remboursement ou report de taxes foncières ou remboursement de frais de chauffage		
Shelter Aid for Elderly Renters (SAFER)	Ce programme offre une aide financière sous forme de versement direct aux résidents de la Colombie-Britannique admissibles, âgés de 60 ans ou plus et locataires de leur logement. Le demandeur admissible qui consacre plus de 30 % du revenu de son ménage au loyer et qui ne bénéficie d'aucune aide au revenu peut recevoir un remboursement d'une partie du montant du loyer excédant 30 % du revenu. Le remboursement est calculé de façon à privilégier les personnes qui ont les revenus les plus faibles. Le loyer mensuel maximal est fixé à 700 \$ pour une personne seule habitant le District régional de Vancouver (DRV) (610 \$ ailleurs dans la province) et à 775 \$ pour un couple habitant le DRV (665 \$ pour les couples habitant ailleurs dans la province). Le programme SAFER a été élargi pour englober les propriétaires de maisons préfabriquées qui louent le terrain sur lequel se trouve leur maison.	Non
Property Tax Deferment	Ce programme de report d'impôt foncier offre des prêts à intérêt réduit pour aider les propriétaires-occupants âgés admissibles à payer l'impôt foncier de leur résidence. Actuellement, 11 000 ménages bénéficient d'un report d'impôt foncier aux termes de ce programme, instauré en 1974. Des frais d'intérêt simple s'appliquent à l'impôt reporté. Pour solder son compte, le propriétaire doit payer l'impôt reporté, les frais d'administration et l'intérêt couru. Cette démarche est obligatoire en cas de transfert du logement à un nouveau propriétaire.	Non

Home Owner Grant Program	Ce programme de subvention offre aux propriétaires-occupants une réduction d'impôt foncier. Il existe deux catégories de subventions aux propriétaires-occupants : la subvention normale, plafonnée à 470 \$, et la subvention supplémentaire, d'un montant maximal de 745 \$. Un propriétaire-occupant peut être admissible soit à la subvention normale, soit à la subvention supplémentaire, mais jamais aux deux. La subvention normale peut réduire l'impôt foncier d'un propriétaire-occupant d'un montant maximal de 470 \$, mais ne peut porter le paiement net en dessous de 350 \$. La subvention diminue de 5 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de valeur imposable au-dessus de 685 000 \$ et devient nulle pour les maisons de valeur imposable supérieure ou égale à 779 000 \$. La subvention supplémentaire peut réduire l'impôt foncier d'un montant maximal de 745 \$, à condition que cet impôt atteigne au moins 100 \$. La subvention ne peut porter le paiement net en dessous de ce montant. La subvention diminue de 10 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de valeur imposable au-dessus de 585 000 \$ et devient nulle pour les maisons de valeur imposable supérieure ou égale à 659 500 \$. Pour être admissible à la subvention supplémentaire, le demandeur doit remplir l'une ou l'autre des conditions suivantes : avoir 65 ans ou plus, être un ancien combattant, le conjoint, la conjointe, le veuf ou la veuve d'un ancien combattant, être une personne handicapée prestataire d'une allocation pour personnes handicapées, être propriétaire-occupant et habiter en permanence avec un conjoint, une conjointe ou un membre handicapé de la famille.	Non
Adaptation résidentielle		
Rénovation résidentielle		
Homeowner's Reconstruction Loan Program	Le Homeowner Protection Office (bureau de protection des propriétaires-occupants, HPO) administre ce programme de reconstruction. Le programme offre des prêts sans intérêt aux propriétaires de copropriétés, de logements en coopérative ou d'autres logements touchés par des problèmes d'étanchéité, si ces propriétaires sont incapables de payer ou d'emprunter les sommes nécessaires pour réaliser les réparations reliées aux dommages prématurés de l'enveloppe du bâtiment. Il ne s'agit pas d'un programme d'indemnisation générale, mais bien d'un moyen d'aider les propriétaires-occupants qui en ont le plus besoin.	Non (la SCHL a interrompu sa contribution en 2003)

Provincial Sales Tax (PST) Relief Grant Program	Le Homeowner Protection Office (bureau de protection des propriétaires-occupants, HPO) administre ce programme de subvention. Le programme offre une aide sous forme de subvention aux propriétaires de logements touchés par des problèmes d'étanchéité qui ont réparé des dommages causés prématurément par une défectuosité de l'enveloppe du bâtiment. Sont admissibles les conseils de copropriété, les conseils de coopérative d'habitation et les propriétaires de maisons unifamiliales isolées ou de duplex situés dans la zone climatique côtière. Les propriétés appartenant à des investisseurs ne sont pas admissibles, puisque le coût des réparations peut être déduit des revenus de location. Les constructeurs et les sociétés d'assurance de base ne peuvent bénéficier des subventions. Les réparations effectuées à compter du 28 juillet 1998 sont admissibles. La subvention est calculée selon une formule équivalente au calcul de la taxe de vente provinciale (TVP) payée pour les réparations. En général, le coût des matériaux assujettis à la TVP représente environ 40 % du montant des réparations.	Non
Accession à la propriété		
First Time Home Buyers' Program	Ce programme aide les acheteurs d'une première maison en les exemptant de la taxe de transfert de propriété. Suivant l'emplacement de la demeure, la valeur admissible maximale varie de 325 000 \$ à 265 000 \$.	Non
Sources		
<www.housing.gov.bc.ca/housing/> <www.rev.gov.bc.ca/Rpt/index.htm>		

Territoire	Nunavut
Date de mise à jour	Avril 2006

PROGRAMME	DESCRIPTION (OBJECTIFS, CLIENTÈLES-CIBLES, AIDE OFFERTE)
Gestion de logements sociaux	
Programme de logement social	Ce programme fournit des logements convenables, adéquats et abordables aux personnes à faible revenu. Sont admissibles les ménages qui ont un revenu inférieur au seuil de faible revenu de leur collectivité. Le loyer est indexé au revenu. C'est la Société d'habitation du Nunavut, par l'intermédiaire des organisations locales, qui administre ce programme.
Programme de modernisation et d'amélioration	Ce programme offre une aide à l'investissement destinée à améliorer les logements sociaux. La priorité est accordée aux problèmes de salubrité et de sécurité, puis aux améliorations favorisant l'efficacité énergétique. En collaboration avec la Société d'habitation du Nunavut, les organisations de logement locales préparent un plan de logement social sur trois à cinq ans pour leur collectivité. Ensuite, elles emploient des résidents de la localité pour réaliser les projets de réparation et de rénovation.
Programme d'hébergement du personnel	Ce programme offre des logements locatifs abordables aux employés. Le loyer, calculé en fonction de la superficie et du type de logement, est plus abordable que celui qui est exigé par le marché. Sont admissibles les employés à temps plein ou partiel qui ne sont pas propriétaires d'un logement dans la collectivité où ils habitent. C'est un comité qui décide de l'attribution des logements, en fonction de la catégorie d'emploi (embauche prioritaire) et de la disponibilité des logements.
Supplément au loyer	
Programme d'aide au logement	Ce programme offre une réduction de loyer aux employés qui habitent dans des logements réservés au personnel et qui consacrent plus de 30 % du revenu de leur ménage au loyer. Il permet de réduire le taux du loyer à 30 % du revenu total du ménage. Sont admissibles les employés à temps plein ou partiel du gouvernement du Nunavut.
Réalisation de logements sociaux ou abordables	
Programmes pour les sans-abri	
Allocation-logement (non conditionnelle à l'aide sociale), remboursement ou report de taxes foncières ou remboursement de frais de chauffage	
Adaptation résidentielle	
Rénovation résidentielle	
Programme de rénovation résidentielle	Ces programmes aident les propriétaires-occupants à régler les problèmes de salubrité et de sécurité de leur logement. La subvention offerte dépend des spécifications de chaque projet et peut atteindre 33 750 \$. On vise une

Programme de rénovation résidentielle pour les aînés	participation autochtone de 90 %. Sont admissibles les ménages qui ont un revenu inférieur à 125 000 \$, ce plafond étant rehaussé de 6 500 \$ pour chaque cohabitant (conjoint ou enfant). Le Programme de rénovation résidentielle pour les aînés s'adresse aux personnes de 60 ans ou plus.
Programme de réparation d'urgence	
Accession à la propriété	
Programme de copropriétés pour les employés du GN	Ce programme donne au gouvernement du Nunavut la possibilité d'acheter un logement en copropriété. Il offre des hypothèques indexées au revenu dans certains ensembles résidentiels aux employés à temps plein du Grand Nord et à certains étudiants inscrits dans des programmes spécialisés.
Programme d'aide au versement initial du Nunavut	Ce programme offre aux nouveaux propriétaires-occupants une subvention de 25 000 \$ pour bâtir une maison neuve ou de 15 000 \$ pour acquérir un logement existant. Sont admissibles les ménages qui ont un revenu maximal de 125 000 \$.
Programme d'accession à la propriété	Ce programme permet aux locataires de logements sociaux d'acquérir leur logement, s'ils sont prêts à assumer les responsabilités liées à l'accession à la propriété. Le logement, qui date d'au moins dix ans, doit être la résidence principale de l'acquéreur. Dans chaque collectivité, les logements ainsi acquis (donc retirés de la réserve de logements sociaux) seront remplacés par de nouveaux logements sociaux dans un délai de trois ans.
ACCESS – Hypothèques indexées au revenu	Ce programme offre aux clients à faible revenu une hypothèque indexée à leur revenu. Le client doit avoir un revenu inférieur à la limite établie pour sa collectivité.
Source	
< www.gov.nu.ca/french/departments/ >	

Territoire	Territoires du Nord-Ouest
Date de mise à jour	Avril 2006

PROGRAMME	DESCRIPTION (OBJECTIFS, CLIENTÈLES-CIBLES, AIDE OFFERTE)
Gestion de logements sociaux	
Programme de logement social	Le programme de logement social fournit des logements subventionnés aux particuliers, aux familles et aux personnes âgées dans le besoin. Il est offert aux résidents des Territoires du Nord-Ouest qui ne peuvent pas trouver un logement adéquat ou pertinent sans dépenser plus de 30 % des revenus bruts du ménage pour se loger. Les revenus du ménage ne doivent pas dépasser le seuil de besoins impérieux en matière de location pour leur communauté.
Supplément au loyer	
Réalisation de logements sociaux ou abordables	
Programmes pour les sans-abri	
Allocation-logement (non conditionnelle à l'aide sociale), remboursement ou report de taxes foncières ou remboursement de frais de chauffage	
Adaptation résidentielle	
Rénovation résidentielle	
Programme de réparation domiciliaire pour personnes âgées	Le programme aide les personnes âgées à effectuer les réparations nécessaires à leur maison. L'aide est fournie sous forme d'un prêt-subvention pour payer les réparations d'une maison. Le prêt fait l'objet d'une remise complète sur une période de dix ans. Le maximum d'aide est de 20 000 \$, plus les frais de transport. Les demandeurs doivent être âgés de 60 ans ou plus. Ils doivent également être en situation de besoins impérieux. Les demandeurs doivent vivre et habiter dans leur maison; cette dernière doit être considérée comme leur résidence principale. La maison doit être construite depuis au moins 5 ans et doit être sous les normes ou être considérée comme ne répondant pas aux besoins et nécessiter des réparations majeures ou des adaptations pour assurer la mobilité pour le client.

Programme destiné aux aînés habitant une modeste maison dans la nature	Le projet destiné aux aînés habitant une modeste maison dans la nature permet de réparer ou de remplacer des logements pour les personnes qui vivent dans la nature dans des habitations qui sont vraiment sous les normes. Le but est d'aider les aînés à rendre leur habitation plus sécuritaire et plus saine tout en préservant leur mode de vie traditionnelle. L'aide est fournie sous forme d'un prêt remboursable sous condition et peut atteindre 30 000 \$ plus les frais de transport. Les demandeurs doivent avoir 50 ans ou plus. Ils doivent être en situation de besoins impérieux en matière d'habitation. Les demandeurs doivent posséder leur propre maison et l'habiter comme résidence principale depuis les deux dernières années. Les revenus du ménage ne doivent pas dépasser le maximum du seuil de revenu du programme de subvention au chauffage des maisons de personnes âgées.
Projet d'entretien préventif pour les personnes âgées et les personnes handicapées	Le projet d'entretien préventif pour les personnes âgées et les personnes handicapées aide les personnes âgées et les personnes handicapées à posséder leur maison et à l'habiter, en fournissant les coûts annuels d'entretien et de réparation de routine. L'aide est fournie sous forme d'un prêt remboursable sous condition utilisé pour subventionner les coûts annuels d'entretien et les réparations mineures à une maison. L'aide maximale est de 875 \$ par année et par ménage. Les personnes doivent avoir 60 ans ou plus et les personnes handicapées doivent avoir 19 ans ou plus et être considérées comme handicapées au sens de la définition donnée par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest pour les personnes handicapées. Les demandeurs doivent être en situation de besoins impérieux en matière d'habitation. Les revenus du ménage ne doivent pas dépasser le maximum du seuil de revenu du programme de subvention au chauffage des maisons de personnes âgées. Les demandeurs doivent posséder leur maison et cette dernière doit être considérée comme leur résidence principale.
Accession à la propriété	
Programme de logement indépendant	Le programme de logement indépendant aide les personnes à faible revenu des communautés admissibles à obtenir une modeste maison ou à effectuer des réparations à leur maison actuelle. L'aide est fournie sous forme d'un prêt subventionné visant à couvrir le coût d'achat d'une maison ou de réparation d'une maison existante. Une tranche du prêt est remboursable, en se basant sur les revenus; le reste du montant fait l'objet d'une remise de prêt. Les demandeurs doivent être en situation de besoins impérieux en matière d'habitation et doivent être en mesure d'assumer les coûts de fonctionnement d'une maison.

Projet de vente de logements publics	Le projet de vente de logements publics favorise l'accès à la propriété en fournissant l'occasion aux locataires à long terme de logements publics d'acheter leur logement. Les locataires vivant dans les logements publics ont la priorité pour acheter une unité excédentaire de la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest. On fournit des conseils sur l'accès à la propriété. Les demandeurs doivent être en mesure d'assumer les coûts de fonctionnement d'une maison. Ils doivent avoir l'argent pour acheter l'unité ou pouvoir obtenir le financement. Les clients admissibles utilisent le programme d'aide accrue au versement initial de la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest ou un programme de logement indépendant pour les aider à acheter leur maison.
Programme d'aide accrue au versement initial	Le programme d'aide accrue au versement initial fournit aux clients le versement initial pour construire ou acheter une maison. Le reste de l'argent nécessaire est financé par une banque. Pour les propriétaires actuels, l'aide au versement initial peut être utilisée pour réparer ou agrandir la maison qu'ils possèdent. L'aide est fournie sous forme d'un prêt remboursable sous condition. Le niveau d'aide est déterminé en utilisant une échelle mobile par rapport aux revenus du demandeur, à la collectivité et au coût de l'unité achetée, construite ou rénovée. Les demandeurs doivent être en situation de besoins impérieux en matière d'habitation. Leur financement doit être approuvé par une banque. Le programme n'est pas offert aux personnes qui ont été propriétaires d'une maison au cours des cinq dernières années. Cependant, l'aide peut être accordée aux demandeurs qui possèdent une maison qui est en mauvaise condition ou trop peuplée.
Autre	
Vente de trousse de matériaux de construction de maison	La vente de trousse de matériaux de construction de maisons permet aux clients d'acheter des matériaux de la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest. Les clients reçoivent de l'aide en profitant de l'expertise de la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest (TNO) pour ce qui est du transport et de l'expédition de matériaux de construction dans le Nord. Tous les résidents des TNO qui peuvent acheter ou obtenir du financement d'une banque pour acheter la trousse de matériaux de construction de la Société d'habitation des TNO peuvent participer au programme.

Programme de garantie de prêts aux promoteurs immobiliers	Le programme offre un financement provisoire sous forme de garantie de prêt auprès des institutions de prêt. Ces garanties de prêt sont fournies pour une période maximale de deux ans. Cela encourage les promoteurs de projets à construire de nouvelles habitations destinées à la spéculation (à vendre) et des immeubles résidentiels à plusieurs unités locatives, ou à rénover des propriétés existantes dans les communautés qui ont un marché et celles qui n'en ont pas. Les demandeurs qui se qualifient peuvent recevoir des garanties avec un minimum de 15 % d'avoir pour de nouvelles unités locatives et un minimum de 10 % d'avoir pour les unités d'accès à la propriété. Les garanties sont limitées aux immeubles résidentiels et aux projets qui sont conformes aux exigences suivantes : 1. les projets dans des immeubles à logements multiples (maximum de 20 logements); 2. les projets de maisons seules (maximum de 12 logements); une garantie maximale de 2 000 000 \$ par emprunteur.
Programme de garantie de prêt	Pour les clients qui ont l'intention d'acheter ou de réparer leur maison sur « les terres réservées aux Indiens » ou qui sont incapables d'obtenir un prêt commercial, le programme de garantie de prêt de la Société d'habitation offre aux banques et autres institutions financières une garantie de prêt au nom du client. La garantie de prêt est fournie pour une période n'excédant pas deux ans. Cela encourage les promoteurs immobiliers à construire de nouveaux logements destinés à la spéculation et des immeubles résidentiels à plusieurs unités locatives, ou à rénover des propriétés existantes dans les communautés qui ont un marché et celles qui n'en ont pas. Les demandeurs doivent avoir suffisamment de revenus pour payer leur hypothèque et les autres dépenses mensuelles. Ils doivent vivre sur les « terres réservées aux Indiens » et être en mesure d'obtenir une résolution du conseil de bande. Ils doivent également avoir un minimum de 5 % pour le versement initial ou se qualifier au programme d'aide accrue au versement initial de la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest.
Source	
<nwthc.gov.nt.ca/fr/programs.html>	

Territoire	Yukon
Date de mise à jour	Avril 2006

PROGRAMME	DESCRIPTION (OBJECTIFS, CLIENTÈLES-CIBLES, AIDE OFFERTE)
Gestion de logements sociaux	
Logements privés sans but lucratif (Whitehorse)	Ce programme s'adresse aux personnes, aux familles et aux aînés dans le besoin, incapables d'obtenir un logement abordable, adéquat et convenable dans le marché du logement privé. Le loyer des logements sociaux est établi à 25 % du revenu total du ménage avant déductions. Les décisions en matière de logement social tiennent compte des besoins du demandeur et de la disponibilité des logements.
Logements publics sans but lucratif	Ce programme s'adresse aux personnes, aux familles et aux aînés dans le besoin, incapables d'obtenir un logement abordable, adéquat et convenable dans le marché du logement privé. Le loyer des logements sociaux est établi à 25 % du revenu total du ménage avant déductions. Les décisions en matière de logement social tiennent compte des besoins du demandeur et de la disponibilité des logements.
Supplément au loyer	
Supplément au loyer	Ce programme offre des subventions au loyer aux locataires des logements privés admissibles. Il s'adresse aux personnes, aux familles et aux aînés dans le besoin, incapables d'obtenir un logement abordable, adéquat et convenable dans le marché du logement privé. Le loyer est établi à 25 % du revenu total du ménage avant déductions. Les décisions tiennent compte des besoins du demandeur et de la disponibilité des logements.
Réalisation de logements sociaux ou abordables	
Programmes pour les sans-abri	
Allocation-logement (non conditionnelle à l'aide sociale), remboursement ou report de taxes foncières ou remboursement de frais de chauffage	
Adaptation résidentielle	
Rénovation résidentielle	
Programme de rénovation résidentielle	Ce programme offre un financement à intérêt réduit jusqu'à concurrence de 35 000 \$ pour effectuer des rénovations touchant un ou plusieurs des éléments suivants : la structure, l'électricité, la plomberie, le système de chauffage, la sécurité-incendie, le surpeuplement, l'efficacité énergétique ou l'accessibilité.
Programme de rénovation résidentielle complémentaire	Ce programme offre un financement complémentaire à intérêt plus élevé, destiné aux projets de rénovation résidentielle dont le coût estimatif dépasse la limite de 35 000 \$ fixée par le Programme de rénovation résidentielle. Le taux d'intérêt majoré ne s'applique qu'au montant qui excède cette limite.

Programme de rénovation de maisons mobiles	Ce programme offre un financement aux personnes qui souhaitent rénover leur maison mobile. Le prêt maximal est fixé à 95 % de la valeur marchande prévue de la maison après rénovation, moins les éventuels frais de servitude.
Programme de réparation d'urgence de maisons mobiles	Ce programme offre de financer les réparations d'urgence nécessaires pour régler des problèmes immédiats de salubrité ou de sécurité. Dans certains cas, le financement peut provenir du Programme de rénovation de maisons mobiles.
Programme de logements locatifs autonomes	Ce programme offre un financement à intérêt réduit, d'un montant maximal de 25 000 \$, assorti d'une période de remboursement pouvant atteindre 10 ans, pour la rénovation d'un logement locatif autonome existant. Les propriétaires peuvent profiter de l'aide d'un agent technique, notamment en matière de conception et de calcul des coûts, afin de prendre les décisions requises. Si le projet répond à certains critères, le financement peut servir à construire un nouveau logement autonome.
Programme de rénovation de logements locatifs	Ce programme offre un prêt maximal de 30 000 \$ pour l'amélioration de logements locatifs. Des agents techniques procèdent à une analyse préliminaire des logements afin d'en évaluer l'intégrité structurelle, la salubrité et la sécurité et d'aider le propriétaire-bailleur à planifier les réparations essentielles dans les limites du budget accordé.
Programme de gestion de l'électricité résidentielle	Ce programme offre un financement à intérêt réduit, d'une durée maximale de sept ans, aux propriétaires-occupants du Yukon qui souhaitent passer de l'électricité à une autre source d'énergie pour leur système de chauffage principal. Parmi les conditions d'admissibilité se trouve une consommation d'électricité supérieure à 1 000 kilowatts-heures par mois durant au moins six mois par période de douze mois.
Accession à la propriété	
Accession à la propriété	Ce programme offre des prêts hypothécaires aux résidents du Yukon incapables d'obtenir un prêt bancaire pour des raisons telles que l'insuffisance du versement initial, l'isolement de leur logement ou un emploi saisonnier ou autonome. En général, les clients ont de bons antécédents en matière de crédit et un revenu suffisant pour effectuer des versements hypothécaires de façon régulière.
Propriétaire constructeur	Ce programme offre le financement des coûts de construction aux résidents du Yukon désireux de se construire une maison modeste. Pour être admissibles, les clients doivent contribuer à la construction de leur logement par un apport de main-d'œuvre ou de compétences. Les clients dépourvus de compétences éprouvées en gestion de projet participent à un cours d'autoconstruction donné par la Société d'habitation.
Assurance hypothèque prolongée – établissements ruraux du Yukon	Ce programme permet aux résidents des régions rurales d'avoir accès à un prêt hypothécaire garanti pour construire un logement dans les secteurs hors marché. Les demandeurs peuvent obtenir jusqu'à 95 % du coût de construction de leur logement; la Société d'habitation du Yukon se charge de prolonger l'assurance hypothèque offerte par le prêteur commercial.
Achèvement des logements – établissements ruraux du Yukon	Ce programme permet aux résidents des régions rurales d'achever la construction de leur logement, notamment en refinançant une hypothèque existante ou un prêt personnel pour couvrir les coûts d'achèvement des travaux.

Échange d'avoir net sur maison mobile	Ce programme propose aux propriétaires de maisons mobiles en état de délabrement extrême et situées sur des terrains loués d'échanger l'avoir net qu'ils détiennent sur leur maison mobile en faveur de financement leur permettant d'acquérir le terrain sur lequel la maison est installée.
Aide à l'acquisition d'un logement	Ce programme, complémentaire au programme d'échange d'avoir net, aide les clients à faible revenu à accéder à la propriété par un processus de participation à la mise de fonds.
Relocalisation de maisons mobiles	Ce programme aide les propriétaires de maisons mobiles situées sur des terrains loués à relocaliser leur demeure sur un terrain qui leur appartient. Il propose de financer l'acquisition de l'emplacement, le déménagement, les réparations et la rénovation.
Cours d'autoconstruction	Abordant des sujets tels que le choix du terrain, la détermination des coûts et la sous-traitance, ce cours donne des renseignements pratiques sur la façon de gérer la construction ou la rénovation de son propre logement. En général, le cours se déroule en douze séances de trois heures, animées par des experts reconnus en la matière. Le cours est coparrainé par le Yukon College.
Autres	
Programme de partenariats	Ce programme de partenariats mise sur le financement du secteur privé pour multiplier les possibilités de logement et mettre en valeur des technologies capables d'améliorer la qualité du logement au Yukon. Les propositions doivent répondre à un besoin de logement connu dans la collectivité et peu susceptible d'être comblé sans la participation de la Société d'habitation du Yukon. Les projets qui utilisent les nouvelles technologies doivent être réalisables au moyen de la main-d'œuvre et des produits locaux. Tous les projets doivent être réalisés au Yukon et utiliser au maximum la main-d'œuvre et les matériaux locaux.
Programme d'entretien ménager et paysager pour les personnes âgées	Financé par la Société d'habitation du Yukon et administré à Whitehorse par le Yukon Council on Aging, ce programme de référence met en relation des personnes âgées qui ont des besoins essentiels d'entretien ménager et paysager avec des résidents de la collectivité inscrits en tant que fournisseurs de services. Le programme s'adresse aux personnes âgées autonomes qui peuvent difficilement payer le tarif commercial pour l'entretien de base de leur logement et de leur jardin. Les personnes intéressées à fournir ces services doivent subir une vérification de sécurité avant d'être inscrites au registre officiel des fournisseurs de services autorisés. Les travailleurs négocient leur rémunération directement avec la personne âgée. Les deux parties sont responsables de définir les modalités de paiement avant le début des travaux. Le tarif convenu se situe en général entre 8 \$ et 12 \$ l'heure.
Programme d'hypothèque verte	Ce programme offre des prêts hypothécaires à intérêt réduit, jusqu'à concurrence de 200 000 \$, pour les logements construits ou rénovés selon les normes d'efficacité énergétique GreenHome de la Société d'habitation du Yukon. Construits par des Yukonnais avec au moins 75 % des matériaux fournis par des entreprises du Yukon, ces logements écologiques comportent de nombreux avantages pour l'environnement, les propriétaires-occupants et la collectivité. Les taux d'intérêt préférentiels sont transférables aux acheteurs subséquents.

Programme d'hypothèque pour logements adaptés	Ce programme offre des taux d'intérêt préférentiels à deux niveaux pour les logements construits dans le respect des directives d'adaptation des logements (accessibilité et équipement pour personnes handicapées) et certifiés conformes à ces directives. Deux niveaux d'aménagement sont prévus : au niveau A, le logement prévoit des espaces et des éléments adaptables dans le futur à certains besoins d'accessibilité ou d'aide au quotidien; au niveau B, le logement est déjà entièrement accessible et conçu spécialement pour répondre aux besoins d'un client particulier. Les taux d'intérêt préférentiels sont transférables aux acheteurs subséquents.
Source	
< www.housing.yk.ca/services.html >	

**ANNEXE: LISTE DE LIENS INTERNET CONSULTÉS DES
PROVINCES ET DES TERRITOIRES CANADIENS**

PROVINCES

Terre-Neuve-et-Labrador

[<www.nlhc.nf.ca/programs/proindex.htm>](http://www.nlhc.nf.ca/programs/proindex.htm)
 [<www.fin.gov.nl.ca/fin/homeheating/>](http://www.fin.gov.nl.ca/fin/homeheating/)

Île-du-Prince-Édouard

[<www.gov.pe.ca/infopei/index.php3?number=42471>](http://www.gov.pe.ca/infopei/index.php3?number=42471)
 [<www.gov.pe.ca/infoipe/onelisting.php3?number=20181>](http://www.gov.pe.ca/infoipe/onelisting.php3?number=20181)

Nouvelle-Écosse

[<www.gov.ns.ca/coms/housing/>](http://www.gov.ns.ca/coms/housing/)

Nouveau-Brunswick

[<www.gnb.ca/0017/housing/index-f.asp>](http://www.gnb.ca/0017/housing/index-f.asp)
 [<www.snb.ca/f/1000/1017_8f.asp>](http://www.snb.ca/f/1000/1017_8f.asp)

Québec

[<www.habitation.gouv.qc.ca/programmes>](http://www.habitation.gouv.qc.ca/programmes)

Ontario

[<www.mah.gov.on.ca/userfiles/HTML/nts_1_23172_2.html>](http://www.mah.gov.on.ca/userfiles/HTML/nts_1_23172_2.html)

Manitoba

[<www.gov.mb.ca/fs/housing/index.fr.html>](http://www.gov.mb.ca/fs/housing/index.fr.html)

Saskatchewan

[<www.cre.gov.sk.ca/housing/programs/list_programs.html>](http://www.cre.gov.sk.ca/housing/programs/list_programs.html)

Alberta

[<www.seniors.gov.ab.ca/housing/index.asp>](http://www.seniors.gov.ab.ca/housing/index.asp)

Colombie-Britannique

[<www.housing.gov.bc.ca/housing/>](http://www.housing.gov.bc.ca/housing/)
 [<www.rev.gov.bc.ca/Rpt/index.htm>](http://www.rev.gov.bc.ca/Rpt/index.htm)

TERRITOIRES

Nunavut

www.gov.nu.ca/french/departments/

Territoires du Nord-Ouest

nwthc.gov.nt.ca/fr/programs.html

Yukon

www.housing.yk.ca/services.html



BÂTISSONS
DU MIEUX-
VIVRE

www.habitation.gouv.qc.ca

1. APERÇU DES FAITS SAILLANTS 2. TABLEAU SYNTHÈSE 3. FICHES DESCRIPTIVES